Samedi, 24 mars 1849. BUREAUX : 7, RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS. 1re année. — N° 10.

LA TRIBUNE DES PEUPLES

JOURNAL QUOTIDIEN.

	Un an.	Six mois.	Trois mois.
PARIS......	24 fr.	12 fr.	6 fr.
SEINE......	28 »	14 »	7 »
DÉPARTEMENS..	32 fr.	16 fr.	8 fr.
ÉTRANGER.......	40 »	20 »	10 »

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé (*franco*) à M. Ch. EDMOND. — Les manuscrits déposés ne seront pas rendus. — Les lettres non affranchies seront rigoureusement refusées.

AVIS IMPORTANT.

Les personnes qui prendront un abonnement à la TRIBUNE DES PEUPLES, recevront GRATUITEMENT le journal jusqu'au premier avril : les abonnements ne comptant que de cette époque.

S'adresser à M. YVERNÈS, administrateur du journal, pour tout ce qui concerne les abonnemens.

A dater du 1er avril LA TRIBUNE DES PEUPLES sera imprimée en caractères entièrement neufs et fondus exprès pour elle.

On s'abonne dans les départements, chez tous les directeurs des postes ; à l'étranger, chez les principaux libraires.

POLITIQUE GENERALE.

PARIS, 23 MARS 1849.

FORCE DU POUVOIR EN FRANCE.

En France, quelles que soient les conditions constitutionnelles d'un gouvernement, il est toujours en possession de tous les moyens d'agir. Les formes gouvernementales vieillissent, les lois se modifient, les constitutions changent, et cependant ce qui anime la forme, ce qui donne la sanction aux lois et aux constitutions, le pouvoir a toujours été fort en France. La nation ne lui a jamais marchandé les moyens d'agir ; elle s'est toujours montrée prête à lui livrer, comme l'a dit le citoyen Barrot, son dernier écu et son dernier enfant, pourvu qu'il agit, même pour peu qu'il montrât la volonté d'agir. Un jour, jour solennel ! les représentants de la nation n'hésitèrent pas à livrer au pouvoir leur tête même, empressés qu'ils étaient de lui prouver que, dans cette tête, il ne pouvait y avoir place pour une idée contraire à l'action du gouvernement. Dans la mémorable séance où la Convention constitua un pouvoir plus qu'impérial, plus que russe, ces représentants, tous souverains à titre égal, abdiquèrent leur souveraineté rien que pour concentrer tous les moyens d'action dont ils pouvaient disposer, dans un pouvoir unique, représentant une situation unique dans l'histoire. C'est ainsi que l'historien Thiers lui-même explique l'établissement du Comité de salut public.

Depuis Charlemagne jusqu'à Napoléon, jamais en France un gouvernement, agissant dans le sens de la nation, n'a eu le droit de se plaindre du manque de moyens d'agir. C'est là une caractéristique qui ne se retrouve chez aucune autre nation du monde.

La nation a laissé au président le choix des ministres : c'est dans ce choix, si on veut et si on sait le bien faire, que réside, encore à cette heure, le secret du pouvoir et des moyens d'action. Qu'est-ce que c'est, en effet, que choisir des ministres? C'est prendre, parmi les hommes politiques du pays, ceux qui en représentent le mieux l'idée et les volontés actuelles. Par ce seul fait que le président veut les choisir, et qu'ils veulent, eux, lui donner leur concours, ils deviennent maîtres absolus des maréchaux de France, des banquiers, des évêques, en un mot, du pouvoir spirituel autant que l'église officielle le représente, et du pouvoir temporel, à l'intérieur comme à l'extérieur.

Tout dépend donc de la volonté.

Le président, malheureusement, semble ne pas vouloir.

Certes, nous concevons combien, dans sa position, il est difficile de vouloir. Il s'est associé un ministère : il y a de ces hommes dont le contact seul vous communique le froid, l'ennui et la torpeur, jusqu'au point de paralyser votre volonté. On attribuait à Louis-Philippe ce pouvoir moral négatif. Les ministres actuels paraissent le posséder au même degré, en leur qualité d'héritiers directs du système de Louis-Philippe. Il n'y a pas moyen, pour une individualité, si puissante qu'elle soit, de neutraliser l'action de tels ennemis ; il faut absolument leur déclarer la guerre, il faut les mettre en fuite. Si nous découvrions dans le ministère actuel les moindres indices du bon vouloir, nous lui donnerions le même conseil à l'égard de la majorité de l'Assemblée nationale. Et si ceux qui, dans l'Assemblée, représentent réellement la France, avaient cette volonté d'agir dont nous parlons, au lieu de donner vainement des conseils, nous aurions été heureux aujourd'hui d'être appelés à coagir.

La situation du gouvernement est si anormale, l'attitude qu'il prend vis-à-vis de la France est si peu nationale, la manière dont il résout les questions qui touchent de plus près le Peuple est si peu populaire, que les conseils que nous ne cessons de donner sous mille formes aux hommes du pouvoir, nous sommes, en dernier ressort, obligés de les adresser au Peuple. Les élections sont là : que le Peuple seulement veuille !

Nous n'avons pas cru nécessaire de reproduire le manifeste du maréchal Radetzki. Quant au style, il nous rappelle les discours de Bourges et de Lyon du maréchal Bugeaud. On pourrait au besoin pardonner au maréchal Bugeaud ses paroles injurieuses et violentes, vu sa position de commandant en chef de l'armée des Alpes, décidé à ne jamais franchir les Alpes. L'inactivité est d'ordinaire bavarde et violente en paroles. Mais le maréchal Radetzki, commandant d'une armée qui paraît vouloir réellement conquérir tous les pays au-delà des Alpes et peut-être même passer en deçà, pour venir à Bourges voir le maréchal Bugeaud, commandant de l'armée des Alpes, le maréchal Radetzki aurait pu, selon nous, se dispenser d'imiter le style militaire de son collègue français en maréchalat. Ce que nous avons remarqué dans ledit manifeste, quant au fond, c'est la menace de marcher directement sur Turin. Nous souhaitons, pour l'Italie, que le titre de *maître de Turin*, pris d'avance par Radetzki, ne soit pas plus sérieux que celui de *commandant en chef de l'armée des Alpes*, depuis si longtemps porté par le maréchal Bugeaud.

Séance de l'Assemblée.

LES ANARCHISTES.

La situation, cependant, était on ne peut plus facile. Après les violentes secousses de 1848, le pays commençait à respirer ; un champ vaste, fertilisé par le vivifiant principe républicain s'ouvrait à l'activité de ce Peuple que la Providence a depuis longtemps accoutumé à marcher à la tête de la civilisation européenne ; les forces et les matériaux abondaient pour l'accomplissement de l'œuvre nouvelle ; le dogme de la Liberté, de la Fraternité et de l'Egalité était franchement posé ; il s'agissait seulement, pour le réaliser, d'entreprendre la tâche avec conscience, foi, amour et compréhension des nouveaux besoins de la société.

A l'intérieur, le Peuple se pliait aux plus onéreuses exigences de l'impôt, il supportait les sacrifices dans l'espoir d'un meilleur avenir, il savait encore mieux attendre que souffrir ; à l'extérieur, la position était plus belle encore, les nations alliées et amies naturelles de la République, à travers tant de sang généreux, tendaient la main à la France ; elles l'appelaient à certe union qui seule peut consolider sa prosperité et sa grandeur ; elles lui offraient l'occasion de venger trente-cinq années d'humiliations, d'abaissement et d'outrages ; elles ne demandaient pas, en retour, de grands sacrifices ; elles faisaient seulement appel à la conscience humanitaire, à la compréhension des nouveaux besoins de la société.

Eh bien ! qu'ont fait de cette position les anarchistes, c'est-à-dire ceux qui depuis le 10 décembre sont entrés au pouvoir, comment ont-ils su en profiter ? Fidèles à l'esprit de désordre que nous venons de signaler, ils ont tout détruit. A l'extérieur, partout ils trahissent la Révolution ; à l'intérieur, au lieu de réformes salutaires, conformes au principe républicain, réformes que le pays attendait avec tant d'impatience, ils font la chasse aux bonnets rouges, ils persécutent cette presse, à laquelle ils doivent leur élévation ; ils poursuivent d'amendes et de condamnations incessantes les journalistes, les crieurs, les électeurs mêmes, ils entassent procès politiques sur procès ; au lieu de pousser le pouvoir exécutif à user du droit sublime de grâce, ils aigrissent les partis en s'armant de toute la sévérité des lois ; au lieu de développer la Constitution, d'étendre la liberté, ils violent la première, et à la seconde ils forgent des chaînes.

Parfois, haletants et épuisés dans cette voie d'arbitraire, ils s'arrêtent tout à coup et, se voyant en proie aux plus flagrantes contradictions, ils appellent à leur secours l'art de transiger, le talent hypocrite de la phrase qui, tout en laissant le fond intact, rend plus accessible la forme aux esprits superficiels.

C'est encore là aujourd'hui la manière dont le cabinet s'efforce de résoudre la question des clubs, si imprudemment soulevée. Se voyant abandonné par sa commission primitive, il a confié son projet aux débris de ses premiers mandataires et vient présenter, par l'organe de M. Laboulie, une nouvelle rédaction de la loi. Non content de supprimer les clubs, il veut essayer de rendre les associations politiques inaccessibles à la masse du public. C'est donc à un nouvel ennemi, la publicité, auquel le ministère s'en prend aujourd'hui.

La loi du 24 juillet 1848, tout en s'armant contre les clubs de moyens répressifs, considérait cependant la publicité comme un des plus puissants remèdes contre l'exagération des opinions individuelles ; le ministère actuel sévit avec raison contre les sociétés secrètes, incompatibles, en effet, avec tout système républicain ; mais en même temps il déclare la guerre à la publicité, et propose au Peuple des associations closes, mais surveillées par le gendarme. C'est là une de ces contradictions contre lesquelles on est forcé de se heurter au bout de chaque impasse.

Mais les réunions perdant une fois leur caractère de publicité, rentrent nécessairement dans la catégorie des réunions privées, et alors, qui peut défendre à un citoyen d'inviter ses amis, ses connaissances et celles de ses amis à venir chez lui discuter sur certains sujets politiques ou autres ? Si l'autorité s'en mêle, elle commet l'acte de violation du domicile et alors, même au coin de son foyer, on n'est plus à l'abri de la police. Nous aurions voulu voir aujourd'hui les orateurs de l'opposition aborder plus franchement ce côté de la question, mais aussi faut-il avouer que depuis trois jours que durent les débats sur les clubs on en est arrivé au point de ne plus savoir précisément sur quoi on discute.

M. Dupont de Bussac a parfaitement fait observer qu'il ne s'agissait plus, comme en 1848, du droit de réunion, mais bien du droit d'association attaqué par le ministère dans son nouveau projet, et que, puisque la majorité de la première commisssion s'était retirée, il fallait en nommer une autre. M. Senard a vivement repoussé la proposition de son collègue et a adressé à M. Crémieux quelques mots peu flatteurs pour lui. Nous ne défendrons guère M. Crémieux ; nous ne sympathisons pas avec ces hommes qui tiennent d'autant moins qu'ils promettent davantage, et nous désirerions vivement voir à l'avenir l'honorable membre du gouvernement provisoire s'indigner avec moins d'impétuosité, mais agir avec plus de persistance.

Ce débat a fait que l'Assemblée, au lieu de discuter sur les clubs, a perdu son temps à écouter les commérages de la commission et à s'escrimer sur les questions oiseuses d'ordre et de réglement. M. de Laboulie est venu enfin déposer les modifications apportées par la commission dans son nouveau projet. Les clubs sont interdits. Les pénalités prescrites par la loi de 1848 seront appliquées à toutes les réunions politiques non permanentes. Les associations non publiques, s'occupant de matières politiques sans objet déterminé, seront réglées par la nouvelle rédaction de l'art. 13.

M. Emmanuel Arago a plaidé avec éloquence la cause des clubs ; il a cité les opinions libérales émises autrefois par M. Odilon Barrot sur le droit de réunion et d'association, opinions auxquelles M. le président du conseil paraît chaque jour devenir plus hostile. A notre avis, on devrait cesser ce genre de combat à coups de citations et, à cet égard, prendre définitivement son parti : Autres temps, autres mœurs, dit un vieux proverbe ; aussi aurions-nous tort de nous étonner de ce revirement d'opinion chez les hommes qui nous ont gouvernés jusque aujourd'hui.

Haine du pouvoir, tant qu'on ne le tient pas entre les mains, haine de l'opposition dès qu'on est arrivé au pouvoir ; en un mot, haine toujours, voilà la devise de tous les hommes d'état de l'ancien régime. Ce qui nous étonnerait prodigieusement, ce serait de voir M. Odilon Barrot procéder franchement dans la voie des nouveaux principes, abandonner à tout jamais ses vieilles doctrines. Mais longtemps encore ce sujet d'étonnement nous manquera.

Après un discours de M. Aylies où l'orateur a tâché de nous donner une définition de la liberté à sa manière, et un autre de M. Barrot, hérissé d'arguments bien connus contre la licence en général et les clubs en particulier, l'Assemblée a voté les premiers paragraphes de l'art. 2, et la séance a été levée à six heures un quart. Au début de la séance l'Assemblée avait procédé aux réductions proposées par la commission du budget des travaux publics. La réduction de 13,750,000 fr. sur les routes et les ponts a été adoptée.

REVUE DE LA PRESSE PARISIENNE.

Tous les journaux démocrates sont unanimes dans l'appréciation qu'ils font de la loi sur les clubs. Tous la regardent comme une provocation. Il est assez difficile du reste, en présence de cette loi et de la nouvelle ordonnance sur la vente des journaux, de ne pas s'abandonner à des suppositions pénibles sur les intentions du ministère. En effet, cette mesure sur les clubs proposée par les *amis de l'ordre*, ne serait-elle pas évidemment une occasion de désordre ? Les sociétés secrètes, dont on ne parlait plus depuis quelque temps, ne pourraient-elles pas se réorganiser ? Pourquoi donc exciter les citoyens à se mettre en contravention avec la loi lorsqu'on peut les laisser jouir paisiblement d'un droit légal, que leur concède un article spécial et fondamental de la Constitution républicaine ? Pourquoi exalter les esprits déjà si surexcités par tous les événements qui se passent en Europe ?

N'est-ce pas une honte pour la France qu'on puisse dire qu'après avoir donné le signal de l'émancipation, lorsque tous les peuples la suivent plus ou moins de près dans cette voie libérale, elle seule abandonne la carrière, se replie sur elle-même et revenant à son passé, abandonne une cause dont elle est le chef ? Toute la partie républicaine de la Chambre proteste en masse ; nous n'aurions pas compris qu'il en fût autrement, car la loi sur les clubs imprimera sur le front de ceux qui l'ont votée une tache aussi honteuse que celle imprimée jadis sur la face des satisfaits qui ont accordé l'*indemnité Pritchard*. Cette protestation aura encore cet avantage de faire connaître au pays ses représentants félons, et, en présence d'élections nouvelles, il importe que tous connaissent la portée du libéralisme de ceux qu'il a élus, et qui se représenteront sans doute encore à son suffrage.

On ne peut donner de l'élection comme nous l'entendons une définition autre que celle-ci : La *recherche du plus digne* ; chacun pourra donc à son point de vue juger de la *dignité* d'une partie de nos représentants. — Avis aux électeurs.

La *Réforme* publie sur notre politique extérieure un article qui rentre parfaitement dans nos opinions. Cet article empreint du libéralisme le plus complet et le plus étendu en faveur de l'Italie, signale encore les causes qui peuvent porter à la paix. En première ligne, il met les intérêts des grands accapareurs d'argent qui, pour le plus grand bénéfice de leur caisse, offrent encore de l'argent aux souverains étrangers à condition que la paix sera rétablie.

Cette cause ne peut un instant nous paraître sérieuse, comme le remarque aussi la *Réforme*, car en présence de l'intérêt d'une nation et de celui de quelques agitateurs en grand, quel est l'esprit assez égoïste pour avoir même la pensée d'hésiter un instant ?

Le *National* apprécie ainsi la position du ministère :

« Ce n'était point assez pour lui de méconnaître et de violer par la loi sur les clubs le droit de réunion ; il a fallu qu'il s'attaquât encore à la presse. Il n'y a point à s'en étonner : toutes les libertés sont solidaires. Touchez à un droit, touchez à une liberté, vous serez inévitablement condamné à les atteindre tous les uns après les autres. Le ministère subit la fatalité de sa situation. Ses fautes s'enchaînent avec une rigueur inexorable. Chacun de ses actes le précipite d'un mouvement accéléré sur cette pente funeste où il s'est si impolitiquement engagé, et au bout de laquelle il n'y a qu'un abîme. »

La *Révolution démocratique et sociale* trouve que les mesures du ministère frappent au cœur la Révolution française. C'est donc avec raison que les représentants républicains protestent contre une mesure qui serait la mort de la République.

Le même journal publie une longue lettre de M. Cabet au rédacteur du *Courrier de la Louisiane*. M. Cabet se plaint dans cette lettre des calomnies que ce journal publie contre lui. Il signe Cabet, *gérant d'Icarie*.

Le *Temps* déclare que le vote d'hier nous remet sur la pente des révolutions. Il blâme la protestation des représentants républicains. Pourquoi voter pour protester ensuite ? Il fallait s'abstenir et faire ajourner la loi sur les clubs.

Le *Temps* nous permettra de ne pas être de son avis, nous en avons développé les raisons au commencement de cet article. Nous croyons en outre que l'ajournement n'aurait pas changé la question, elle aurait été retardée de quelques jours.

Le *Crédit* n'a, comme il l'avoue lui-même, *qu'une fort médiocre tendresse pour les clubs en eux-mêmes*, mais il reconnaît que c'est une nécessité du moment. Il blâme donc la loi présentée par le ministère.

Quelques mal intentionnés parlent pour les clubs, dit le *Constitutionnel*. Heureusement, la France veille, elle à l'œil (le *Constitutionnel*) ouvert, et l'Assemblée, qui a rendu déjà tant de véritables services, ne laissera pas sa tâche inachevée. Encore quelques services de ce genre-là, et le *Constitutionnel* sera satisfait.

L'*Evénement* reste tout étonné en voyant l'émancipation de l'Italie, de l'Allemagne, ces *utopies* d'autrefois non seulement possibles, mais sur le point de s'accomplir. Nous laissons l'*Evénement* dans son étonnement ; quand il en sera revenu, nous l'apprendrons à nos lecteurs.

DERNIÈRES NOUVELLES D'ITALIE.

(*Extraits de la correspondance particulière de la* Tribune des Peuples.)

La nouvelle de la reprise des hostilités a provoqué un grand enthousiasme en Toscane.

—

A Rome, on continue activement l'armement. On fait des canons de toutes les cloches inutiles. Dix-neuf nouvelles pièces ont déjà été fondues.

—

Le général Solaroli, qui s'est distingué aux Indes, se tient sur les bords du lac Majeur (Haute-Lombardie) à la tête d'un excellent corps lombard de six à sept mille hommes et avec trois batteries. Tous les volontaires vont le rejoindre.

—

Ce n'est que demain, samedi, que nous recevrons la nouvelle de la première rencontre, si elle a lieu, sur les bords du Tessin, entre les Piémontais et les Autrichiens.

—

Le vingt-deuxième bulletin de l'émigration, daté de Turin, 15 mars 1849, nous est parvenu aujourd'hui. Ce bulletin est rédigé par M. César Correnti, secrétaire de la consulte lombarde.

En voici la traduction :

» Nous vous l'avons promis, il y a quatre mois, dans ces jours douloureux d'une attente toujours trahie, d'un découragement toujours croissant et sans remède. Nous vous avons promis que le Piémont resterait fidèle à la cause nationale. Mais ce peuple magnanime a su dépasser même nos espérances et nos promesses.

» Gloire au Piémont ! la florissante armée subalpine exterminera l'ennemi sur le terrain sacré de la patrie, et la sagesse du Parlement, la foi inébranlable du roi, la tranquille constance du Peuple subalpin auront vaincu, une fois pour toujours, la méfiance et la discorde, cette vieille vermine de l'Italie, et le fait et la cause de notre longue servitude, lèpre contagieuse, qui, un instant étouffée dans les premiers moments de notre révolution, avait reparu avec plus de malignité après les malheurs du mois d'août, et devenait le plus grand de nos malheurs ! Ainsi donc :

» Guerre à l'étranger et concorde en Italie !

» Celui-ci est le dernier bulletin que vous recevrez de vos frères émigrés et nous vous le porterons sur la pointe de nos baïonnettes.

» Le 12 mars, à midi, l'armistice Salasco a été dénoncé.

» Le 20 mars à midi, les hostilités pourront recommencer. Charles-Albert est au camp pour combattre et pour obéir, exemple d'intrépidité et de sacrifice.

» Le brave Czarnowski, nommé général en chef de l'armée italienne, a reçu de pleins pouvoirs avec la plénitude de la responsabilité. Les fils du Roi combattront sous les ordres du général en chef.

» 120,000 hommes accourent pour sauver la Lombardie, pour reconquérir l'indépendance qui est désormais le *droit de vivre !*

» Depuis le temps des Romains, le monde n'a jamais vu une armée italienne plus nombreuse et plus aguerrie ! Si nous ne nous aidons maintenant, nous sommes vraiment indignes que Dieu et les hommes nous aident !

» Que le son fatal du tocsin du 20 mars réponde au bruit du canon italien! Les Autrichiens connaissent la terrible musique du Peuple. Ils voulaient fêter l'anniversaire du 18 mars, mais nous assisterons à cette fête de sang sans y être invités, et les tombeaux violés de nos martyrs, et l'outrage fait à nos femmes, et les brigandages et l'insulte, et la honte de dix siècles seront vengés en un seul jour ! »

Situation de la Banque de France et de ses succursales

Au jeudi 22 mars 1849, au matin.

ACTIF.

Argent monnayé et lingots	495,813,769 63
Numéraire dans les succursales	432,240,395 »
Effets échus hier et recouvrés ce jour	107,026 24
Portefeuille de Paris, dont 15,012,431 fr. 85 c. provenant des succursales	50,178,949 64
Portefeuille des succursales, effets sur place	84,303,044 »
Avances sur lingots et monnaies	47,514,860 »
Avances sur effets publics français	31,172,659 90
Avances sur effets publics français dans les succursales	1,554,337 »
Avances à l'Etat sur bons du trésor de la République	50,000,000 »
Avances à l'Etat sur l'emprunt de 150 millions	50,000,000 «
Rentes de la réserve	40,000,000 »
Rentes fonds disponibles	42,581,488 13
Placement des nouvelles succursales en effets publics	42,779,541 39
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000 »
Immeubles des succursales	2,273,783 »
Prêt de 10 millions à la ville de Paris	8,000,000 »
Intérêt dans le comptoir national d'escompte	200,000 »
Intérêt des anciennes Banques départementales dans les comptoirs nationaux de leurs villes	200,300 »
Effets en souffrance à la Banque	8,036,047 54
Effets en souffrance dans les succursales	4,264,099 »
Dépenses d'administration de la Banque	244,307 71
Dépenses d'administration des succursales	224,165 »
Divers	758,218 03
Avances au département de la Seine	3,000,000 »
Prêt de 3 millions à la ville de Marseille	4,000,000 »
Total	710,470,667 41

PASSIF.

Capital de la Banque	67,900,000 »
Capital des nouvelles succursales	23,350,000 »
Réserve de la Banque	40,000,000 »
Réserve des nouvelles succursales	2,980,750 »
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation de la Banq.	403,336,500 »
Billets au porteur en circulation des succ.	21,057,100 »
Billets à ordre	881,758 20
Compte courant du Trésor, créditeur	51,925,827 08
Compte-courants	81,503,702 63
Comptes-courants dans les succursales	25,762,991 »
Récépissés payables à vue	4,827,300 »
Récépissés payables à vue dans les succurs.	695,895 »
Traites des succ. à payer par la Banque	5,908,810 61
Traites de la Banque à payer par les succ.	2,807,632 »
Dividendes à payer	346,949 25
Liquidation du comptoir d'Alger	216,189 04
Escomptes, intérêts divers et dépenses précomptées	1,024,070 32
Escomptes, intérêts divers dans les succ.	1,128,997 »
Réescompte du dernier semestre	246,109 85
Réescompte du dernier semestre dans les succursales	460,661 »
Divers	169,424 13
Total	710,470,667 41

Certifié,
Le gouverneur de la Banque de France,
D'ARGOUT.

TRIBUNE DES PEUPLES.

FRANCE.

Comme nous l'annoncions hier, la minorité de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur les clubs, a rédigé un nouveau projet de loi divisé en deux titres et en 28 articles qui traitent successivement : des réunions et associations. politiques ou non politiques, non publiques et secrètes ; des pénalités auxquelles sont soumises les infractions aux dispositions du décret.

Ce projet, distribué ce matin aux représentants, était lu avec curiosité et commenté de diverses manières dans la salle des Conférences et dans la salle des Pas-Perdus. Il porte interdiction des clubs et réglemente le droit reconnu par la Constitution de se réunir et de s'associer publiquement ou non pour traiter de matières politiques ou non politiques. La discussion s'est ouverte aujourd'hui, en séance publique, sur ce projet. Des conversations animées se sont engagées et ont continué pendant la plus grande partie de la journée sur ce grave et intéressant sujet, dans les couloirs et dans les salles de l'Assemblée.

On était généralement d'avis que la présentation du projet primitif par le gouvernement avait été un acte inopportun, et que l'obstination du ministère à défendre son œuvre, en présence du projet rédigé par M. Crémieux et la majorité de la commission, était tout-à-fait impolitique. L'opinion générale est que l'Assemblée se trouve engagée là dans une impasse d'où elle ne sortira pas facilement.

—

Le comité de législation a terminé son travail sur l'urgence de la proposition de M. J. Cordier (du Jura), intitulée : projet de législation républicaine des travaux publics.

Ce projet doit avoir pour résultat, suivant son auteur, de ne faire payer les travaux que par ceux qui en profitent ; de créer en cinq ans pour un milliard d'ouvrages productifs, sans demander un centime aux contribuables, de donner ainsi de l'occupation et de l'aisance à un million d'ouvriers sans travail et dans la misère : d'abolir la taxe du sel, les prestation en nature ou corvées, de supprimer la mendicité, de réduire l'armée de 200,000 hommes et le budget de 400 millions.

Il parait que le comité n'a pas apprécié les moyens à l'aide desquels M. Cordier espère obtenir des résultats aussi merveilleux ; car il a décidé que ce projet ne présentait aucune urgence, et il en a demandé en conséquence l'ajournement.

—

Le comité de la marine s'est réuni aujourd'hui à onze heures pour procéder au renouvellement de son bureau ; ont été nommés : MM. Charles Dupin président et Lebreton (Finistère) secrétaire.

—

La commission du budget chargée d'examiner les dépenses du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1848 a terminé son travail. Le rapporteur, M. de Panat, a déposé son rapport, qui a été distribué aujourd'hui.

Les crédits demandés pour le service de l'intérieur s'élèvent à 136,199,134 fr., y compris les dépenses départementales imputables sur ressources spéciales. Les crédits proposés par la commission, après les réductions arrêtées par elles, ne s'élèvent plus qu'à 127,930,134 fr.

—

Nous pouvons assurer que M. Guizot, est en ce moment à Paris, où il est arrivé depuis hier. M. Guizot se porte candidat à l'Assemblée législative pour le département du Calvados.

—

Le journal *le Peuple* vient encore aujourd'hui d'être saisi dans ses bureaux et chez tous les vendeurs publics de journaux. Ainsi, dans trois jours consécutifs, il a été saisi trois fois.

—

La baisse des fonds anglais résultant des nouvelles de l'Inde a continué, pendant une partie de la semaine, malgré les efforts des joueurs à la hausse. On réalise dans la prévision que l'amélioration du commerce activera les demandes d'argent, et entraînera par conséquent de nombreuses ventes de fonds. D'autre part, la tranquillité de la France tend au même résultat, car les sommes énormes destinées l'an dernier au maintien de la sûreté du pays, pourront être employées à ranimer le commerce. L'état anormal de l'Italie, l'autorisation de traverser les Dardanelles par la Russie, sont des élémens de troubles jetés dans le monde politique, qui rendent les circonstances présentes tout à fait favorables aux acheteurs.

ITALIE.

THÉATRE DE LA GUERRE.

La correspondance suivante, datée de Castelletto, sur le Tessin, 15 mars, confirme ce que nous annoncions hier sur les mouvements de l'armée autrichienne :

« Les Autrichiens abandonnent les frontières pour se réunir dans l'intérieur. La garnison de Sesto-Calendo est partie cette nuit. Il ne reste plus qu'un petit nombre de soldats dans le fort principal, en sorte que le passage du Tessin est devenu libre. On attend ici un corps de cavalerie.

» Nous apprenons que l'ennemi a également quitté la vallée d'Intelvi pour se concentrer sur Como. On dit encore qu'il abandonne la Valteline.

» De plus, on sait que le 14, à midi, les troupes de Radetzki ont abandonné Parme pour marcher sur Casal Maggiore.

» De tous ces mouvements il résulte que le vieux maréchal veut masser ses forces pour livrer une bataille sur l'Adda. »

— L'évacuation de Parme par les Autrichiens est confirmée.

— Le duc de Modène, après avoir abandonné son duché, s'est retiré à Mantoue.

Turin. — La chambre des députés a adopté un manifeste à la nation dans lequel nous lisons ce qui suit :

« Concitoyens,

» Vos représentans ont engagé le gouvernement à rompre l'armistice et à déclarer la guerre ; l'honneur et la nécessité le réclamaient.

» Le gouvernement a répondu dignement au vœu de la nation ; l'armistice qui vous courbait le front a été dénoncé. L'espérance et la joie renaissent dans tous les cœurs.

» Le roi magnanime, toujours le premier pour les sacrifices, est au milieu de nos phalanges qui, fortes par le nombre, par la discipline et par l'enthousiasme, s'apprêtent à combattre l'éternel ennemi de l'Italie.

» Plusieurs siècles d'oppression nous avaient légué une hérédité de vengeance ; nous l'avons recueillie, et la nation ne déposera les armes que le jour où toute la terre que Dieu nous a concédée, sera entièrement libre. Et l'Italie le sera, parce que rien n'est impossible à un peuple qui combat pour son existence. La Hongrie, qui, victorieuse, nous tend la main, nous le démontre.

» En votre nom nous avons promis les plus grands sacrifices pour soutenir la guerre. Nous saurons tenir cette promesse sacrée, parce que vous, ô citoyens, comprenez qu'il n'est plus permis à vos représentants, ni aux autres peuples de l'Italie, de trouver du repos que dans la victoire.

» Ces sacrifices seront de notre part instantanés et complets, c'est le moyen de nous les rendre faciles et d'obtenir une prompte victoire. Certes, en agissant ainsi, on ne rencontre pas d'obstacles, et on renverse ceux qui surgissent.

» La guerre est désormais notre vie, notre pensée, notre cri à nous tous. Ce cri patriotique fera taire les accents de nos douleurs privées ; mais la patrie en tiendra compte et récompensera largement ceux qui auront souffert. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La séance du 16, quoique sans aucun résultat législatif, ne s'est point passée sans de chaudes émotions et de généreuses propositions. Sur l'invitation de l'honorable député Fraschini la Chambre décide qu'elle se rendra en corps lundi prochain dans une église de la capitale pour implorer le secours de Dieu en faveur des armées italiennes, contre l'oppresseur autrichien. Dans le courant de la séance il a été donné lecture du manifeste à la nation, proposé par le citoyen Melana. La Chambre l'a adopté sans discussion. Enfin le rapporteur Cabella a lu le projet de loi rédigé par la commission touchant l'emprunt volontaire; dans la séance suivante ce projet a été approuvé, sauf quelques légères modifications.

République Romaine. — Le comité exécutif a décrété, le 12 mars 1849, qu'il est défendu au pouvoir ecclésiastique de s'immiscer dans l'administration des biens des hôpitaux, des maisons d'orphelins et de tous autres établissements pieux et de bienfaisance. *(Alba.)*

— La nouvelle que nous donnions hier qu'un mouvement réactionnaire avait été tenté à Rome, s'est confirmée en partie. Le prétexte choisi a été la loi sur les cloches et la résistance que les pères de la congrégation de Saint-Philippe ont apporté à l'exécution de cette loi. Voici comment le *Moniteur romain* rend compte de cette affaire :

« Hier, la loi de la République n'a pas été respectée. Hier matin, trois commissaires, conformément au décret de l'Assemblée, ayant demandé aux pères de la congrégation de Saint-Philippe la livraison des cloches qu'ils avaient en plus de l'ordonnance, ces pères ne refusèrent pas directement, mais ils exposèrent hypocritement le Saint-Sacrement, comme s'il s'agissait de détourner un fléau et comme si la religion du Christ dépendait du plus ou du moins de cloches. A l'aide de ce moyen, lesdits congréganistes parvinrent à rassembler autour de leur établissement une foule composée de la partie du peuple la moins éclairée.

» Les commissaires, ne voulant pas employer la force, ont suspendu leur opération, donnant ainsi une preuve de la prudence et de l'humanité avec lesquelles procède le gouvernement républicain. Mais le peuple romain, indigné de cet acte perfide d'hypocrisie et d'imposture, veut que les lois de la République soient exécutées. Aussi, le soir, un grand nombre de braves citoyens se présentèrent audit établissement pour exiger que le décret de l'Assemblée reçut son exécution ; personne ne répondant à leur sommation et les portes étant barricadées à l'intérieur, le peuple y mit le feu, qui bientôt lui livra passage.

» Alors l'autorité dut intervenir, ce qu'elle fit, aidée de la garde nationale et des carabiniers. Le feu fut éteint, et l'on trouva qu'une partie des jeunes pères avaient été enchaînés par les plus âgés, qui les traitaient en despotes hypocrites. Les jeunes pères, patriotes et généreux, se sont jetées avec effusion dans les bras des citoyens et des soldats qui les avaient délivrés.

» Au reste, tout a été religieusement respecté et la loi a été exécutée ; les cloches sont au pouvoir de la République, excepté celle de Saint-Philippe que l'on a laissée ; mais les fils du mensonge et de la malignité qui avaient essayé de surprendre la bonne foi du Peuple romain seront sévèrement punis. En ce moment ils sont sous la main de la justice. *Vive la République !* »

— Le ministère de l'intérieur vient d'adresser une proclamation au peuple romain, dans laquelle il déclare que le gouvernement n'a jamais eu l'intention de dépouiller les églises des choses nécessaires au service religieux, et que l'on ne convertira en moyens de défense contre l'ennemi que les cloches superflues. Sont exceptées celles des paroisses, des basiliques patriarcales, des églises nationales, et celles qui ont le mérite de l'ancienneté ou d'un travail précieux. Le ministre remercie la garde nationale d'avoir prêté un concours prompt et efficace à l'exécution de la loi et au maintien de l'ordre public. *(Contemporaneo.)*

14 mars. — L'armement se poursuit avec une activité extraordinaire. Hier, on a ordonné d'urgence une commande de 10,000 piques, outre les 30 mille que l'on fabrique pour la levée en masse. Depuis deux ou trois jours on active à la fonderie de canons l'exécution d'une commande de 19 pièces en bronze et de beaucoup d'autres en fer. L'enrôlement des volontaires continue en masse, et dans quelques jours des compagnies seront dirigées sur les frontières. Dans très peu de temps nous aurons une armée considérable. *(Alba.)*

Parme, 14 *mars*. — Cette nuit, vers deux heures, notre lieutenant-colonel Dalla Rosa reçut une lettre du général gouverneur qui l'informait qu'obligé de partir, il lui remettrait une partie de ses postes à cinq heures du matin et les autres à onze heures. Le lieutenant-colonel convoqua immédiatement la garde nationale qui se réunit à la caserne, et vers neuf heures, en effet, les Autrichiens commencèrent leur marche de départ. D'abord ce furent les houlans, ensuite les Tyroliens, puis les Croates avec six pièces de canon mèche allumée, et enfin le général lui-même sortit du château à la tête du bataillon Nugent et de deux pièces de canon. Nous avons retrouvé au château toutes nos armes, non seulement celles des gardes nationaux, mais aussi celles provenant du désarmement de ceux qui ne faisaient pas partie de la garde nationale. Vers dix heures la municipalité a fait afficher la proclamation suivante :

« Concitoyens, les troupes autrichiennes quittent Parme. Nous vous recommandons la plus grande tranquillité et le plus grand ordre ; la municipalité est en permanence et veille à votre sûreté et au bien du pays.

« Parme, 14 mars 1849. »

On dit qu'en partant, le général avait nommé une commission exécutive composée de trois délégués de l'intérieur, des finances et de l'extérieur, mais qu'ils ont déposé le pouvoir entre les mains de la municipalité. La joie de la ville est indicible. On a, par mesure de prudence, fait fermer le café des Suisses. *(Gazette de Gênes.)*

SUISSE.

Berne le 14 *mars*. — On lit dans le *Nouvelliste Vaudois* :

« L'envoyé de la République romaine auprès de la Confédération suisse, M. de Boni, a remis hier, mardi, ses lettres de créance au président de la Suisse.

» Appelé à délibérer sur ce qui pourrait être à faire dans cette circonstance, le Conseil fédéral ne s'est point laissé arrêter par la nouvelle protestation contre l'établissement de la République romaine que lui a adressée M. Bovieri, auditeur du nonce à Lucerne. Le représentant de Pie IX reproduit contre la République romaine ce que nos conservateurs débitaient contre les gouvernements issus des révolutions de 1845, 1846 et 1848 dans les cantons de Vaud, de Berne, de Genève et de Neufchâtel, c'est-à-dire que ces révolutions étaient l'œuvre de la minorité, de la canaille ; que le gouvernement ayant les honnêtes gens contre lui ne tiendrait pas, etc., etc. Le résultat sera le même dans les deux pays, le gouvernement républicain de Rome tiendra malgré les intrigues, les menaces et peut-être les tentatives d'intervention de la coalition réactionnaire. M. Bovieri ne tardera sans doute pas à apprendre que le Pape à Gaëte, royaume de Naples, est tout aussi peu chef de l'Etat romain que Louis-Philippe, résidant près de Londres, est roi des Français. »

HONGRIE.

Le Lloyd rapporte, d'après des récits de voyageurs, que des bandes armées se sont montrées dans le comitat de Neutra. Elles précèdent d'autres bandes qui sont plus nombreuses. Une partie de la garnison de Presbourg est envoyée contre ces insurgés.

Le manque de vivres se fait sentir à Pesth. Tous les transports qui arrivaient ordinairement dans cette ville sont interceptés par les insurgés. Les troupes qui avaient été transportées de Pesth sur treize bateaux, ont été reçues près du bourg de Dunavetz par une fusillade de la part des insurgés. Le chef de ceux-ci, Fulop, s'est ensuite retiré, et les impériaux n'ont obtenu d'autres résultats que d'avoir brûlé le bourg.

— Le corps de pontonniers avec son équipage a de nouveau quitté Pesth le 15 pour se rendre à Szolnok.

— Les bruits les plus étranges sur la position et les opérations des Hongrois, circulent dans le public de Pesth. C'est ainsi qu'on y disait qu'un chef de guérillas nommé Rozsa s'était montré avec ses bandes et une escorte de hussards dans un des faubourgs de Pesth. *(Courrier de Pesth.)*

— L'animosité entre le général autrichien Bukowina et le parti national serbe s'envenime de jour en jour d'autant plus que ce général excite contre les Serbes les colons allemands qui demeurent dans le banat.

— On mande de Szegedin à la *Gazette slave du Midi* : Le juge de cette ville ayant rassemblé le peuple pour lui insinuer de se rendre aux Autrichiens, on ne discuta pas la proposition, mais on saisit le juge et deux autres employés, et on les pendit sur le champ. Tous les Serbes qui se trouvaient dans la ville ont été en même temps arrêtés.

AUTRICHE.

La loi martiale a été proclamée le 17 mars à Trieste et dans toute la province illyrienne. Le gouverneur de Trieste donne pour motif de cette mesure extraordinaire la reprise des hostilités en Italie.

D'après le *Lloyd*, le gouvernement de Vienne aurait consenti à la formation d'un bataillon ruthénien de chasseurs des Carpathes, portant un costume national.

ETATS GERMANIQUES.

Francfort, *le 20 mars*. — On a continué aujourd'hui la discussion sur la proposition de Welcker.

Le député Buss a plusieurs fois excité l'hilarité de l'Assemblée. Il est contre l'élection de l'empereur, craignant que cette élection ne mette fin à la durée de l'Assemblée. Pour sa patrie, elle ne doit redouter aucun danger, car, si elle le voulait, un seul coup de canon ne pourrait retentir en Europe sans la permission de l'Allemagne. Le député a fait tous ses efforts pour engager l'Autriche à ne pas se séparer de l'union allemande, il est allé à Ollmütz, a vu les ministres, même l'empereur, et il peut assurer l'Assemblée que le gouvernement autrichien est allemand.

Le député Froebel, combat la proposition, l'idée d'un empereur héréditaire lui paraissant un anachronisme et exigeant une croyance religieuse et romantique qui n'anime plus les peuples d'aujourd'hui. Le protestantisme la repousse; elle devient de jour en jour plus ridicule.

Le député Reden se prononce pour l'élection d'un empereur par les mêmes motifs démocratiques pour lesquels l'orateur précédent l'a repoussée. Le roi de Prusse devenu empereur d'Allemagne s'appuierait sur le peuple et il serait forcé d'abandonner l'alliance qu'il subit maintenant.

Le député Simon repousse la proposition en bon démocrate. Ce n'est pas un monarque qui pourrait rendre l'Allemagne grande et unie. Il faut de l'abnégation personnelle pour atteindre ce but, et il n'y a que les républicains qui en soient capables.

— Le feld-maréchal Radetzki a écrit à un de ses amis, à Francfort, pour lui annoncer qu'il passerait le Tessin, le 19, sur trois points, *et* qu'il battrait l'ennemi. Le 19 mars est le jour de sa fête; il se nomme Joseph.

Prusse. — La municipalité de Stettin a présenté une demande au gouvernement de Berlin pour dissoudre la garde nationale, dont le service entraîne une dépense d'argent et une perte de temps. Le public, ayant appris cette décision, a manifesté à ses représentants tout son mépris en termes non équivoques.

— La police de Berlin a reçu le signalement de Kossuth, de toute sa famille, de Bem, de Dembinski et de deux députés autrichiens, Violand et Füster ; ce qui prouve l'entente cordiale qui règne entre l'Autriche et la Prusse.

— Des discussions entre les habitants de Bernbourg (Saxe prussienne) et les employés prussiens ont occasionné le 16 mars dans cette ville un rassemblement sur lequel les soldats prussiens, sans avoir été attaqués, ont cependant tiré. Onze personnes du Peuple sont tombées mortes et plusieurs autres ont été blessées.

— Une lettre écrite des frontières de la Pologne et insérée dans la *Gazette d'Augsbourg* rapporte que l'empereur Nicolas a éloigné de son entourage plusieurs Allemands. L'Université allemande à Dorpat sera bientôt dissoute et ses facultés organisées dans de petites villes pour être mieux surveillées.

Ce ne sont pas deux régiments mais deux brigades de la landwehr du grand-duché de Posen que le gouvernement prussien a ordonné de mobiliser en toute hâte.

TURQUIE.

Une lettre d'Athènes à la date du 4 mars dit :

« Nous recevons par le dernier paquebot des nouvelles de Constantinople qui sont d'une gravité extrême : la Porte arme de toutes ses forces. Toutes les provinces de l'Asie mineure envoient des troupes qui sont concentrées à Constantinople et dans ses environs. Mais le parti national des *Anciens Turcs* est démoralisé; il prévoit la défaite de l'armée turque aussitôt qu'elle sera attaquée par les Russes ; et il ne manque pas de prophètes et de croyans qui voient la chûte prochaine de l'empire ottoman. » *(Gazette d'Augsbourg.)*

NOUVELLES DIVERSES.

Le *Moniteur* publie, dans sa partie officielle :

1° La loi relative à l'ouverture d'un crédit supplémentaire en augmentation des restes à payer des exercices clos de 1844, 1845 et 1846, et d'un crédit extraordinaire spécial pour le paiement des créances d'exercices périmés ;

2° La loi modificative de l'article 9 du code civil, par laquelle l'individu né en France d'un étranger sera admis, même après l'année qui suivra l'époque de sa majorité, à faire la déclaration prescrite par l'article précité, s'il se trouve dans l'une des deux conditions suivantes : 1° s'il sert ou s'il a servi dans les armées françaises de terre ou de mer; 2° s'il a satisfait à la loi de recrutement sans exciper de son extranéité ;

3° Une circulaire de M. le ministre de l'instruction publique à MM. les architectes des édifices diocésains, suivie d'une instruction pour la conservation, l'entretien et la restauration de ces mêmes édifices, et particulièrement des cathédrales ;

4° Un arrêté portant : 1° Diverses nominations dans l'ordre judiciaire ; 2° levée de la suspension prononcée contre MM. Clairet, juge de paix du canton de Muret (Haute-Garonne) ; Mercadier, juge de paix du canton de Monestiés (Tarn), et Laurent, suppléant du juge du canton de Pont-l'Evêque (Calvados) ; 3° enfin révocation de la nomination de M. Fargin-Fayolle aux fonctions de juge de paix du canton d'Huriel (Allier).

Par arrêté du président de la République, en date du 20 mars 1849, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, les militaires invalides dont les noms suivent ont été nommés chevaliers de la Légion-d'Honneur, savoir :

MM. Bontems, capitaine, deux blessures ; Lemoine, lieutenant, amputé d'un bras ; Gattelain, soldat, amputé d'une cuisse ; Lacointé, soldat, amputé des deux jambes, a subi quatre amputations ; Lamiron, soldat, aveugle par suite de l'expédition d'Egypte ; Bruel, caporal, quatre-vingt-sept ans, coup de feu qui a traversé la poitrine ; Carlus, soldat, mâchoire inférieure brisée, menton artificiel.

— Par une décision du président de la République, en date du 19 mars 1849, et sur le rapport du ministre de la marine, les aspirants de 2e classe.

Hardy (François Edouard et Bonjour), (Ernest Auguste) ont été nommés aspirans de 1re classe, pour prendre rang à dater du 1er septembre 1847.

— Voici la première liste des représentants du Peuple qui ont signé la protestation contre la loi sur les clubs :

Antoine, Etienne Arago, Arnoux (Var), Astaix. — Baune, Bayard (Drôme), Benoit, Bertholon, Bourzat, Brad, Bravard-Toussaint, Breymand, Brives, Bruys, Bavignier. — Calès, Champy, Cholat, Auguste Clément. — Dain, David (d'Angers), Dalbetz, James Demontry, Deville, Detours, Doutre, Dubarry, Ducoux, Paulin Durrieu. — Fargin-Fayolle, Forel. — Gambon, Gent, Gloxin, Greppo. — Jeandeau, Joigneaux, Joly (Haute-Garonne), Edmond Joly. — Kœnig. — Labrousse, Ledru-Rollin, Laflise, Lagrange, Lamennais, Lasteyras, Pierre

Lefranc, Pierre Leroux.—Madet, Mathieu (Drôme), Maichain, Médal, Ménaud, Mie, Morhery, Mullé. — Démosthènes Ollivier —Ogier Pegot, Pelletier, Pénières, Perdiguier, Picas, Elzéar Pin, Proudhon, Félix Pyat.—Eugène Raspail, Raynal, Renou, Reverchon, Martin Rey, Rey (Drôme), Reynaud-Lagardette, Richard (Cantal).

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. LAMORICIÈRE, vice-président.

Séance du 23 mars.

La séance est ouverte à 11 heures 1|2.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Il est procédé à un scrutin de division pour constater le nombre des membres présents. Ce nombre est de 527.

M. FOY. Je viens adresser une réclamation au bureau. Depuis deux jours je suis porté au *Moniteur* comme absent au moment du scrutin, qui a lieu à l'ouverture de la séance, et que le *Moniteur* qualifie de vote. Il faut constater que cela n'est pas un vote, mais un simple appel nominal.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de budget du ministère des travaux publics.

M. LE PRÉSIDENT. M. Goudchaux a la parole.

M. GOUDCHAUX. A propos d'une réduction de 47 millions sur le budget des travaux publics, réduite elle-même d'un quart, c'est-à-dire de 36 millions; parce que trois mois de l'exercice sont déjà écoulés, on est rentré dans la discussion générale. Je suis obligé d'y rentrer à mon tour. Le chiffre du budget des travaux publics fixé par la commission satisfait aux besoins et aux exigences du moment; de plus, il est en rapport avec notre situation financière. Il importe beaucoup que, dans les années ordinaires, nous ne dépassions pas les ressources ordinaires du budget et que nous n'aggravions pas les découverts existants.

La somme totale du budget des travaux publics proposée par la commission est encore supérieure à celle des budgets de 1846 et 1847.

On a reproché à la commission de n'avoir pas de système; nous avons au contraire un système en matière de finances et en matière de travaux publics; notre système financier consiste à ne dépenser que ce que l'on peut. M. Stourm a développé hier le système de la commission. En matière de travaux publics, entretenir les travaux faits, achever les travaux commencés et qui peuvent se terminer lestement, et ne pas en entreprendre de nouveaux jusqu'à l'achèvement des anciens, voilà notre système.

J'aime à entendre dire à M. le ministre des finances qu'il a foi dans les finances du pays.

M. GRANDIN. Je demande la parole.

M. GOUDCHAUX. Mais ce n'est pas une raison pour abandonner les rênes du gouvernement et pour consentir des dépenses exagérées. L'équilibre du budget est nécessaire non seulement au crédit public, mais au crédit privé, à la confiance qui ramènera le travail.

L'orateur termine en suppliant l'Assemblée d'adopter le chiffre de réduction proposé par la commission.

M. V. LEFRANC. Sans doute, plus nous approcherons de l'équilibre du budget et plus la confiance grandira; mais il faut aussi rassurer ceux qui travaillent; il le faut pour l'ordre, car le travail donné par l'Etat n'est pas étranger à l'ordre.

Il y a de bonnes économies, il y en a aussi de mauvaises et de dangereuses.

Rappelons-nous quel effet produisit récemment le licenciement par le gouvernement de 300 ouvriers de l'arsenal de Strasbourg. On s'en plaignit beaucoup; on parla de commotion possible, de désordres que le gouvernement était accusé de provoquer psur avoir à les repousser; et c'est à nous aujourd'hui que l'on propose d'appliquer sur une plus vaste échelle ce qu'on blâmait alors. (Réclamations.)

Au point de vue moral, l'effet ne serait pas moins désastreux, Il le serait surtout dans les campagnes, partout où des travaux sont en cours d'exécution. Les travaux entrepris par l'Etat ne sont pas seulement utiles à un grand nombre d'ouvriers, ils sont encore d'un bon exemple. Ils disent aux citoyens : « Nous travaillons, faites comme nous. »

Je sais qu'il faut diminuer les dépenses, que toute dépense est un impôt; mais je sais aussi qu'un impôt n'est jamais lourd quand il est populaire, et que le plus populaire de tous est, à coup sûr, celui qui est appliqué aux travaux publics. C'est là le côté visible du budget.

A la rigueur, je comprendrais la suppression des travaux nouveaux; mais il est impossible de ne pas continuer ceux qui sont commencés et de priver de leur travail les hommes qui y sont employés.

M. le général SUBERVIE. Et quand ces travaux seront finis? (Bruit.)

M. V. LEFRANC. Si les finances le permettent, nous en ferons d'autres.

M. le général SUBERVIE. Où les ferez vous?

Voix nombreuses.—Ecoutez! écoutez!

M. V. LEFRANC termine en votant contre les réductions de la commission.

M. STOURM. Toute la question est de savoir si les travaux auxquels s'appliquent nos réductions sont ou ne sont pas indispensables. Eh bien! nous nous sommes assurés que les travaux sur lesquels elles portent sont inutiles.

La commission persiste dans ses conclusions.

M. LACROSSE, ministre des travaux publics, insiste avec une nouvelle force pour que les réductions ne soient pas adoptées. J'ai fait, dit-il en terminant, abandon de tout ce qu'il était possible d'abandonner sans danger pour l'ordre et sans compromettre les entreprises de travaux utiles.

M. LE PRÉSIDENT. Sur la première partie du chapitre II (Travaux ordinaires, 32 millions 500 mille fr.), la réduction proposée est de 3 millions 250 mille fr.

La réduction est adoptée.

Sur la deuxième partie de l'article 11, travaux extraordinaires. 15,850,000 fr., la commission propose une réduction de 10 millions 500 mille francs.

M. GRANDIN. Je demande la parole. (Aux voix! aux voix! parlez!)

Je suis chargé, moi aussi, de défendre le peuple. (Murmures à gauche.) Je viens combattre cette réduction, parce qu'elle aurait pour résultat de réduire un nombre incalculable d'ouvriers à la misère. Il est remarquable que ce soient précisément ceux qui ont demandé le droit au travail qui veulent aujourd'hui supprimer le travail.

Il n'y a ni convenance ni nécessité à supprimer les travaux sur lesquels on veut faire peser ces réductions. Il y a danger, voilà tout.

Sans contredit, on a à une autre époque trop accordé aux chemins de fer. J'ai combattu moi-même ces prodigalités, et j'avais pour adversaire M. le rapporteur.

Aujourd'hui, il ne s'agit pas de prodigalités, mais de l'existence d'un grand nombre d'ouvriers et je combats les réductions.

M. MARCEL BARTHE. La commission prend la responsabilité des économies proposées.

L'orateur appuie les réductions proposées.

MM. LACROSSE et STOURM sont encore entendus.

Voix nombreuses. — La clôture!

M. DESMOLLES veut parler contre la clôture.

A gauche. Non! non! aux voix!

M. LE PRÉSIDENT. On doit toujours entendre un orateur contre la clôture.

M. DE LUDRE. Cela n'est pas dans le réglement, et cela nous fait perdre tous les jours beaucoup de temps.

A gauche.—Aux voix! aux voix!

M. LE PRÉSIDENT. Il est conforme à tous les précédents de donner la parole contre la clôture.

Après quelques paroles de M. Desmolles, la clôture est prononcée.

M. LE PRÉSIDENT. La deuxième partie du chapitre 2 se compose de quatre articles, sur lesquels on a demandé qu'il fût voté séparément.

Sur le premier article, portant, pour création de nouvelles routes nationales en Corse, une somme de quatre cent mille cinq cents francs, aucune réduction n'est proposée.

L'article est adopté.

Le 2e article porte, pour achèvement des lacunes des routes nationales, un crédit de 8 millions. La commission propose une réduction de 5 millions. Il est bien entendu d'ailleurs que toutes les réductions doivent être diminuées d'un quart, trois douzièmes de l'exercice étant déja dépensés.

La réduction de 5 millions est mise aux voix. Une première épreuve est déclarée douteuse.

Voix nombreuses. — Le scrutin de division!

Il est procédé au scrutin de division.

En voici le résultat :

Votans,	732
Majorité absolue,	367
Pour,	421
Contre,	311

L'Assemblée adopte la réduction

Le 3e article porte pour rectification des routes nationales et départementales 6,000,000.

La commission propose une réduction de 500,000 fr.

La réduction est adoptée.

Sur le quatrième article, relatif à la construction de divers ponts, la commission propose une réduction de 500,000 fr.

Après quelques paroles de MM. Paugard, Stourm et Lacrosse, la réduction est adoptée.

Le chapitre II est adepté dans son ensemble, avec la réduction proposée par la commission.

M. LE PRÉSIDENT. Je dois prévenir l'Assemblée que la commission des clubs me fait savoir qu'elle est prête; l'Assemblée veut-elle reprendre la discussion sur le projet des clubs? (Oui! oui! — Non! non!)

M. DUPONT (de Bussac) Je demande la parole sur la position de la question.

M. LE PRÉSIDENT. Je consulte l'Assemblée.

A gauche. — On demande la parole.

M. DUPONT (de Bussac). La loi de 1848 réglait le droit de réunion. Depuis, vous avez nommé une commission pour l'examen d'un projet de loi tendant à régler de nouveau ce droit. Mais dans le débat une sorte de révolution a eu lieu; il s'est trouvé qu'il ne s'agissait pas moins du droit d'association que du droit de réunion. Dans cette circonstance, la commission s'est dissoute.

M. COQUEREL. Elle a délibéré ce matin sous la présidence de M. Senard.

M. DUPONT (de Bussac). Je répondrai à l'honorable M. Coquerel que le nouveau travail qui nous est présenté l'est au nom de six membres, et non pas au nom de la commission. (Mouvemens divers.)

Dans cette circonstance, il faut nommer une commission nouvelle.

On nous propose un travail essentiellement nouveau, de réglementer une matière essentiellement nouvelle. (Réclamations.) Il s'agit maintenant du droit d'association; il faut donc un examen nouveau par une commission nouvelle. Six membres ne peuvent pas agir apparemment comme majorité? Soit que vous regardiez encore la commission comme existante, soit que vous la considériez comme morte, je dis que ce travail de six membres n'est pas celui d'une commission.

Pour moi, messieurs, la commission n'existe plus. Je demande qu'il en soit nommé une autre. (Très-bien!)

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Senard. (Mouvement d'attention.)

M. SENARD. Je demande la parole pour expliquer la position que j'ai entendu prendre, ainsi que quelques-uns de mes collègues, dans les délibérations de la commission. (Ecoutez! — Plus haut! — L'orateur fait signe qu'un enrouement l'empêche d'élever la voix. — Ecoutez!)

M. le rapporteur n'a pas présenté à cette tribune une démission collective de la majorité de la commission, il a seulement expliqué que l'adoption de l'art. 1er du projet de la minorité de la commission renversant tout le travail de la majorité, la majorité retirait son projet.

On a dit que c'était là un fait sans précédent, c'est une erreur; le même fait s'est produit il y a un mois à peine : la commission de l'assistance publique retira, elle aussi, son projet, parce qu'un amendement adopté détruisait tout son travail.

Maintenant lorsque nous avons été convoqués pour nous entendre sur la rédaction des amendements renvoyés par l'Assemblée à la commission, j'ai cru, pour ma part, devoir m'y rendre par respect pour l'Assemblée, et je ne suis pas seul. M. Crémieux, rapporteur, s'y est rendu aussi.

M. CRÉMIEUX. Je demande la parole. (Mouvement.)

M. SENARD. Notre honorable collègue, M. Waldeck-Rousseau, qui appartenait à la majorité de la commission, et moi, nous nous sommes occupés du renvoi prononcé par l'Assemblée; nous ne nous sommes occupés, par conséquent, que de la disposition relative aux associations; nous ne sommes point revenus sur ce que nous avions précédemment décidé.

On demande qu'une nouvelle commission soit nommée; dans mon opinion cela ne doit pas être.

Aucune démission n'a été donnée, donc, il n'y a pas lieu à la nomination d'une commission nouvelle; si l'Assemblée veut reprendre la discussion tout de suite, rien ne s'y oppose. Je dirai même, et je le prouverai dans la discussion, que l'article 13 du nouveau projet me semble un retour à la Constitution dont on s'était écarté (Mouvements divers, murmures). J'ajouterai même, et je prouverai également que le système actuel donne au gouvernement des garanties moindres que celles qui existaient dans la loi du 28 juillet. (Murmures à gauche.)

M. CRÉMIEUX. Je monte à la tribune pour donner quelques explications sur le récit qui vient d'être fait par M. Senard.

L'Assemblée sait ce qui s'est passé dans la séance d'avant-hier. A l'issue de cette séance, nous avons reçu, comme membres de la commission, une convocation; il m'a paru convenable de répondre à cette invitation. (Ah! ah!)

Plusieurs de mes collègues, — je crois inutile de citer les noms, — se sont rendus comme moi à cette invitation. Quant à moi, j'ai déclaré en entrant dans la salle où la commission s'était réunie, qu'ayant dit à la tribune que je m'abstiendrais de toute discussion ultérieure sur une loi portant atteinte à la Constitution, je ne prendrais aucune part aux délibérations qui auraient lieu.

Vous le voyez, j'ai tenu à la commission le même langage que j'avais tenu à la tribune. (Murmures.)

Une voix: — A quelle tribune?

M. CRÉMIEUX. Je ne sais pas quelle a été la pensée de M. Senard....

Une voix. — Et la vôtre?

M. CRÉMIEUX. Quant à moi, je me suis abstenu dans la commission comme je me suis abstenu dans l'Assemblée.

M. G. SARRUT. Les membres de la majorité de la commission ne se sont pas trouvés d'accord. Quant à moi, je me suis retiré sérieusement; et je crois que M. Crémieux, qui avait proclamé notre abstention à la tribune, n'aurait pas dû aller même amicalement à la commission. (Nouveaux rires. Rumeurs.)

Les positions franches et bien franches, surtout quand il s'agit de questions touchant à la Constitution, sont les meilleures. Elles soulèvent quelquefois les murmures d'une partie de l'Assemblée, mais elles n'excitent pas les rires moqueurs.

Voix nombreuses. — Très bien! très bien! — Tous les regards se tournent vers M. Crémieux.

M. G. SARRUT. Pour moi la déclaration d'abstention était une démission.

M. SCHOELCHER. Evidemment, la majorité de la commission a donné sa démission. Les membres restants ne peuvent donc plus parler comme commission.

La minorité n'a pu prétendre, je le répète, qu'elle parlait au nom de la commission. Je demande le renvoi à une nouvelle commission.

M. SENARD. Ce n'est plus ici une question personnelle, c'est une question d'ordre et de réglement. (Ecoutez! écoutez!) Il est arrivé dans cette circonstance ce qui arrive toujours dans une commission : elle s'est divisée en majorité et en minorité. La minorité a présenté un projet que n'a point approuvé la majorité; mais il n'y a jamais eu démission de la majorité. (A gauche : Si! si!) Quant à moi, je ne l'ai jamais entendu ainsi; et ce qui le prouve, c'est que je n'ai pas quitté le banc de la commission.

Une voix. — Si ce n'est pour aller délibérer dans l'ancienne salle.

M. SENARD. On me dit : « Vous avez été dans l'ancienne salle. » Je ne comprends pas l'observation. Dans des discussions aussi graves, il me semble que les représentants qui ont besoin de conférer peuvent bien se réunir un instant entre eux. Dans ce cas, je ne comprends pas qu'une voix s'élève pour leur demander compte de leur conduite.

M. DESLONGRAIS. La solution qu'on cherche me paraît facile. La majorité a déclaré s'abstenir, rien de plus naturel, mais il n'y a pas eu de discussion. (Assez! assez! Parlez! parlez!)

Et lors même que la commission se serait retirée toute entière, est-ce que, par hasard, cette retraite, en supposant qu'elle pût avoir lieu, dessaisirait l'Assemblée d'une proposition qui lui serait soumise? (Non! non!) Je ne dis pas que vous devez considérer le projet de la minorité comme émanant de la commission entière, mais vous ne devez pas suspendre la discussion; c'est un amendement au projet du gouvernement. (Murmures. — La clôture! la clôture!)

M. SCHOELCHER demande la parole.

La clôture est prononcée.

M. LE PRÉSIDENT. Je vais consulter l'Assemblée pour savoir si elle entend reprendre la discussion sur les clubs.

M. DUPONT (de Bussac). Il y a deux questions à poser. Veut-on renvoyer le projet de loi à une commission nouvelle? Dans le cas contraire, veut-on ajourner la discussion à lundi pour donner à l'Assemblée le temps d'examiner les 27 articles du projet?

M. TASCHEREAU demande que, sans rien mettre aux voix, on passe immédiatement à la discussion sur les clubs, puis que cette discussion est à l'ordre du jour. (Murmures).

A gauche. — Après le budget!

L'Assemblée est consultée pour savoir si elle entend reprendre la délibération du projet de loi sur les clubs. Une première épreuve est déclarée douteuse.

Voix nombreuses.—Le scrutin de division.

M. LE PRÉSIDENT. Il va être procédé au scrutin de division.

Déjà les huissiers se disposent à parcourir la salle avec les urnes, lorsque M. le président réclame le silence.

M. LE PRÉSIDENT. Je m'étais trompé dans le relevé de MM. les secrétaires. L'Assemblée a décidé au vote par assis et levé qu'elle reprenait la discussion du projet de loi sur les clubs. (Mouvements divers.)

La séance est suspendue.

A la reprise de la séance, la parole est donnée à M. de Laboulie, membre de la commission de la loi des clubs.

M. DE LABOULIE. Messieurs, la commission, après ce qui s'était passé dans les séances de mardi et de mercredi, a pensé qu'il valait mieux refaire un nouveau travail où se combinent les dispositions de la loi du 28 juillet.

L'orateur examine ensuite chaque article du projet nouveau. Arrivé à l'article 23, qui autorise les associations non publiques, s'occupant de matières politiques, à tenir des réunions aux conditions énoncées dans l'article, il continue : nous avons pensé que, sans porter atteinte à la sécurité publique, nous pouvons autoriser ces réunions, en exigeant que l'acte social fût déposé entre les mains de l'autorité pour montrer qu'il s'agit d'une association sérieuse.

La société constituée d'une manière sérieuse, nous ne lui refusons pas le droit de se réunir autant de fois qu'elle le jugera convenable, pourvu qu'elle se conforme aux autres prescriptions de l'article, c'est-à-dire à l'indication précise de l'objet déterminé des travaux de la société, et à la présentation d'un tableau contenant les noms, prénoms, professions et domiciles des associés.

L'orateur ajoute que les pénalités de ce projet de loi sont empruntées à la loi du 28 juillet. Il espère, dit-il en terminant, que nos mœurs se feront de plus en plus aux exigences légitimes du régime que nous avons choisi volontairement, et qu'alors l'application de ces pénalités deviendra de plus en plus rare.

M. EMMANUEL ARAGO Je rends justice aux efforts de ceux de nos honorables collègues qui avaient accepté la tâche difficile de présenter un complément constitutionnel à l'art. 1er en projet. Mais il faut nous rendre compte du travail qui nous est soumis. On bouleverse tous les principes admis jusqu'ici. Dans la loi de 1848, en effet, on considérait la publicité comme une garantie indispensable; aujourd'hui on dit cette publicité dangereuse, et c'est contre elle qu'on fait la loi.

L'honorable membre examine l'article 1er du projet dont il fait la critique. On veut, dit-il, frapper mortellement le droit d'association. C'est vainement qu'on prétend que ce droit est sauvegardé, consacré dans les articles suivants.

M. DUSSOLIER. Il y a une nouvelle rédaction.

M. EMMANUEL ARAGO. Nous avions lieu d'attendre que la commission nous apporterait son avis sur l'amendement de M. Victor Lefranc; au lieu de cet avis, c'est un projet tout entier qu'elle nous soumet.

M. DE KERDREL. Je demande la parole.

M. EMM. ARAGO. Ce projet présenté, il surgit à chaque instant des changements de rédaction, des articles additionnels; c'est que, comme je l'ai dit hier, la commission est dans un labyrinthe.

L'orateur examine les dispositions relatives aux formalités que devront remplir les réunions pour être autorisées. Ces formalités, dit-il, sont contraires au droit lui-même, inapplicables, et ont le grave danger de laisser l'appréciation du droit à l'arbitraire du juge. (Mouvement.) L'article premier, ajoute-t-il, permet de considérer comme réunions dangereuses les réunions les plus innocentes. Qu'entendez-vous par objet déterminé? Autoriserez-vous, par exemple, les discussions sur un système général de politique, d'économie, sur une question d'impôt? Le but est bien déterminé, et cependant vous pourrez empêcher même ces réunions.

Le droit d'association écrit dans nos mœurs n'admet pas les restrictions qu'on demande aujourd'hui.

On a beaucoup parlé de l'article 13, relatif aux associations non publiques; mais, qu'entendez-vous par ces mots?

L'exclusion du public, c'est la négation du droit de réunion.

M. GUIGNES DE CHAMPVANS. Avec le public, c'est le club.

M. E. ARAGO. Voilà précisément l'interprétation que je craignais de la part du magistrat.

C'est évidemment une violation de la Constitution; c'est de l'arbitraire. Vainement vous parlez de garanties. L'article 1er suffit à lui seul pour détruire toutes les prétendues garanties.

Votre loi est impraticable, car elle prête aux interprétations les plus anti-libérales.

Je me place sur un autre terrain, messieurs; je fais un appel à vos consciences, je fais un appel à votre patriotisme et au respect profond que vous avez tous pour la Constitution..., du moins que vous devez avoir.

Permettez-moi de vous faire remarquer qu'après toutes les révolutions accomplies dans notre pays, toutes les tentatives de la nature de celle-ci ont été funestes aux gouvernements.

L'orateur cite des paroles de M. Odilon Barrot prononcées en 1831, et relatives aux tentatives de réaction du gouvernement de juillet; il termine en disant qu'après avoir voté le projet de loi proposé, l'Assemblée serait, le cas échéant, impuissante à faire maintenir l'ordre, car elle aurait donné la première l'exemple de la désobéissance, elle aurait violé la Constitution.

M. AYLIES. Je ne suivrai pas l'honorable préopinant dans l'examen auquel il s'est livré des articles du projet de la commission, je me bornerai à quelques mots sur la question générale.

La question constitutionnelle me paraît jugée par l'article 1er, non que je reconnaisse que la loi n'est pas votée dans son entier, qu'il y a lieu à une troisième délibération; non que je ne reconnaisse à chacun de nos collègues le droit d'apprécier cet article et de crier à la violation de la Constitution; mais je dis qu'en ce qui me concerne, et ça été sans aucun doute le sentiment de la majorité, l'article a été voté avec l'opinion consciencieuse et réfléchie qu'il ne portait aucune atteinte à la Constitution.

Les termes de l'article 8 de la Constitution m'ont bien inspiré, comme à un grand nombre de mes amis, certains scrupules; mais quand j'ai considéré les véritables intérêts de la sécurité publique, de la liberté, de la véritable liberté, je n'ai pu conserver aucune hésitation.

Le droit de réunion est-il détruit par la restriction apportée à l'exercice du droit de club? Evidemment, non. Supposez des citoyens voulant se réunir dans un objet déterminé, tenir un meeting, pouvait-il avoir lieu sous l'empire des lois anciennes? Non. Le pourra-t-il avec la loi actuelle? Oui. Et quand on citait tout à l'heure, pour les appliquer à la législation que nous discutons, les paroles éloquentes prononcées à une autre époque par M. Odilon Barrot, on commettait une confusion étrange.

Je viens de parler des meetings, j'en pourrais dire autant des banquets politiques. Ont-ils jamais été permis sans contestation? Ils sont respectés par la loi nouvelle.

L'honorable M. Emmanuel Arago vous a dit qu'il redoutait l'arbitraire des juges; mais toutes nos lois répressives en sont là; il n'en est pas qui, dans leur application, ne soient soumises à l'appréciation du juge.

La loi ne supprime donc ni le droit de réunion ni le droit d'association, elle n'atteint que le club, et le club, savez-vous ce que c'est?

C'est le droit de créer une tribune politique, permanente, où toutes les questions politiques sont débattues, une tribune rivale de la tribune nationale. C'est un droit dont certains hommes feront métier et marchandise pour se créer une force et une influence contre les pouvoirs constitutionnels. Les membres de l'ancien gouvernement, les chefs de clubs se sont trouvés d'accord pour vous dire que le gouvernement avait été obligé de compter avec les clubs. Pouvez-vous admettre que les pouvoirs réguliers du pays en soient réduits à compter avec une pareille puissance?

Et pourquoi accepteriez-vous un tel danger? Les clubs sont-ils nécessaires pour la satisfaction des intérêts légitimes du pays? La presse, le suffrage universel, l'association y suffiront.

Les clubs ne sont bons que pour l'agitation, ce n'est pas de la liberté, ce n'est pas de la République. Demandez à l'Angleterre, demandez à l'Amérique, demandez à Washington, à Jefferson lui-même, le chef des démocrates américains, si les clubs sont nécessaires à la liberté; ils vous répondront qu'ils sont un danger.

M. LE PRÉSIDENT. Je vais donner lecture de l'article 2:

« L'ouverture de toute réunion publique s'occupant d'objets politiques sera précédée d'une déclaration faite par les membres du bureau, à Paris, à la préfecture de police, et dans les départements, au maire de la commune et au préfet. Cette déclaration aura lieu vingt-quatre heures au moins avant l'ouverture de la réunion. Elle indiquera les noms, qualités, professions, domiciles et demeure des fondateurs; le local, les jours et heures de la réunion. Elle fera mention expresse de l'objet de la réunion. Elle sera signée par cinq citoyens français, âgés de vingt-cinq ans au moins, jouissant de leurs droits civils et politiques, et n'ayant subi aucune condamnation pour meurtre, vol, escroquerie, abus de confiance ou attentat aux mœurs. »

» Il sera immédiatement donné acte de cette déclaration. »

M. TRANCHANT demande qu'il ne soit pas nécessaire de faire la déclaration au préfet.

M. LÉON FAUCHER, ministre de l'intérieur, se dirige vers la tribune.

Voix nombreuses. — Ne répondez pas.

L'amendement de M. Tranchant n'est pas adopté.

L'Assemblée adopte les deux premiers paragraphes de l'article.

M. SENARD propose de remplacer au troisième paragraphe ces mots. « Les jours et heures de la réunion, » par ceux-ci : « Les jours et heures des séances. »

M. DE LABOULIE combat la modification demandée par M. Senard.

Ce que nous avons voulu, dit-il, c'est que la réunion ne prît pas insensiblement le caractère de permanence; pour cela deux conditions sont imposées : la première, que la réunion ait un objet déterminé; la seconde, qu'elle ne soit pas permanente; nous persistons à croire qu'il est nécessaire que chaque séance soit précédée d'une déclaration spéciale. La première rédaction était trop vague, nous avons dû nous arrêter à une rédaction plus précise, et en présence de laquelle il n'y eût pas matière à fausse interprétation.

L'orateur prononce, au milieu du bruit, quelques mots qu'il est absolument impossible d'entendre.

De toutes parts. — A demain! à demain!

M. LE PRÉSIDENT. L'Assemblée a décidé qu'elle ouvrirait ses séances à onze heures et demie, mais si elle veut les finir à cinq heures, il vaudrait bien mieux ne les ouvrir qu'à une heure.

Voix nombreuses.—Oui! oui! à une heure!

M. LABOULIE. M. Emmanuel Arago et M. Senard après lui ont dit qu'on ne pouvait laisser à l'arbitraire des tribunaux de décider sur le caractère des réunions. Comment pourrait-il en être autrement? Qui jugerait, en cas de contestation? Et comment se fait-il que l'on mette ainsi en suspicion toute la magistrature du pays?

M. SENARD. A Dieu ne plaise que je mette en suspicion la justice de mon pays; mais il faut que la loi soit précise, qu'elle prête le moins possible aux fâcheuses interprétations.

Vous dites que pour être autorisées les réunions devront avoir un but déterminé. Mais dans quelles conditions le but sera-t-il déterminé suffisamment à vos yeux? S'il s'agit de discuter une question de politique soit intérieure, soit extérieure, c'est bien là un but déterminé.

Eh bien! accorderez-vous l'autorisation? S'il y a refus d'autorisation, vous dites que les tribunaux décideront; mais, encore une fois, les tribunaux ne peuvent pas faire la loi. Il la faut donc claire et précise.

Je vous demanderai encore si la même déclaration pourra suffire pour plusieurs séances.

Une voix. — Non.

M. SENARD. On me répond d'un banc qui n'est pas celui de la commission. C'est l'avis de la commission que je voudrais.

M. COQUEREL. Nous avons toujours entendu que plusieurs séances seraient possibles.

Une voix. — M. de Laboulie disait le contraire tout-à-l'heure.

M. SENARD. L'honorable M. de Laboulie vient de dire que certaines personnes voulaient amener l'Assemblée à rétracter l'article 1er. Je dirai à M. de Laboulie que la commission, par les contradictions dans lesquelles elle tombe à chaque pas, rétracte l'art. 1er.

Voix à droite. — Non! non!

M. SENARD. Pour se donner la satisfaction d'écrire dans une loi : Les clubs sont interdits, on se crée de graves difficultés. En effet, on n'a pu définir le club qu'en créant un fantôme, et quand on veut frapper le club, le fantôme disparaît et l'on ne saisit plus que le droit de réunion.

Ceux qui défendent les clubs ne sont pas populaires dans le pays, parce que le pays ne voit dans les clubs que l'abus et le mauvais côté du droit de réunion (nouvelle approbation); mais ils s'instruisent par nos débats : les difficultés que nous éprouvons l'éclairent, et soyez sûrs qu'il finira par reconnaître dans le droit de réunion l'une de ses plus précieuses libertés. (Nouvelle adhésion à gauche.)

M. O. BARROT, président du conseil. Après une discussion prolongée, approfondie, dans laquelle M. Senard lui-même a prétendu qu'il n'était pas possible de séparer le droit de réunion du droit de club, quand tous les arguments tendaient à saper le projet de loi par sa base, la majorité, par des votes réitérés, a interdit les clubs.

C'est qu'elle a reconnu, et elle était parfaitement dans le vrai, que le club n'était qu'une forme indigne, qu'une forme menteuse du droit de réunion; c'est qu'elle a reconnu, et elle avait encore parfaitement raison, que le club avait sans cesse compromis le droit de réunion plutôt que de le défendre.

On veut une définition de ces mots : les clubs sont interdits; ce sont des choses qui ne se définissent pas. Personne ne peut s'y tromper. Dans la langue de tous, ce mot ne peut donner lieu à aucune méprise. *Le club*, c'est une tribune de provocations incessantes. *Le club* est un enseignement de révolution.

Si la loi était restée dans ces termes simples, personne ne s'y serait trompé. La commission a voulu aller plus loin; elle a défini le droit de réunion; elle a voulu établir la distinction entre ce droit et le club. Mais vous la connaissiez déjà, car vous n'auriez pas voté l'article 1er, si vous n'aviez eu la conscience de cette différence. (Très bien! Mouvemens divers,)

Que si la réunion se proroge, elle prend le caractère de la permanence, cela est évident, elle devient club. (Mouvemens divers)

La réunion est permise, vous le savez, quand elle n'est pas permanente; mais supposez qu'il y ait autant de déclarations que de réunions, supposez qu'on puisse arriver à la permanence par des déclarations successives; alors, convenez-en, il serait trop facile d'échapper à la loi.

Lorsque les réunions prennent le caractère de permanence, elles dégénèrent et deviennent des clubs, on les reconnaît à leurs calomnies, à leurs vengeances.

Une voix. — Voulez-vous parler de la réunion de la rue de Poitiers?

M. O. BARROT. Qui jugera si vous avez assisté à un meeting, que la loi permet, ou si, par des manœuvres frauduleuses, la réunion cache le club qui est défendu? Qui jugera ce qui est la généralité ou la spécialité?

Une voix. — Il faut que la déclaration soit claire et précise.

M. O. BARROT. Je réponds à l'objection qui m'est adressée qu'il n'est pas possible, d'après le texte de votre loi, qu'il s'élève un seul doute, dans l'esprit d'un seul citoyen, sur la limite de son droit.

Une voix. — C'est évident.

M. O. BARROT. Si l'objection était sérieuse, je dirais à ceux qui m'écoutent et qui connaissent les lois, à M. Senard, par exemple, qu'il est dans notre législation des dispositions bien plus vagues.

La loi fait une différence entre les journaux, qui s'occupent de matières politiques ou non politiques. Il n'y a rien de plus difficile que de déterminer la limite qui sépare les matières politiques de celle qui ne le sont pas. Il est très facile, lorsqu'on se sépare de la pensée d'un projet de loi, de créer des difficultés.

Le législateur, lui, interroge sérieusement la question, et quand sa conscience est rassurée, il prononce sans crainte et sagement.

M. Senard se dirige vers la tribune.

Les représentants quittent leurs places.

La séance est levée à six heures un quart.

COURS ET TRIBUNAUX:

HAUTE COUR DE JUSTICE,

SÉANT A BOURGES.

Procès des accusés du 15 mai. — Séance du 22 mars.

Les accusés sont introduits à dix heures un quart.

La cour entre en séance à dix heures et demie.

Plusieurs témoins demandent et obtiennent la permission de se retirer.

LE CIT. GOLOVINE (Ivan), 32 ans, proscrit russe, homme de lettres.

M. de Lamartine a dit que les clubs de Varsovie et de Cracovie avaient envoyé des délégués à Paris. M. de Lamartine s'est trompé: il n'y a jamais eu de clubs dans ces deux villes; car l'empereur de Russie ne les aurait pas soufferts; et lorsque, dans l'une de ces deux villes, il y a une réunion de quatre personnes, il y a toujours un mouchard.

J'arrive à la distribution de 10,000 francs faite par l'étranger. J'affirme que je n'ai aucune connaissance de ce fait.

D. Vous êtes attaché à l'ambassade russe?

R. Non, monsieur. Je suis un proscrit russe, j'ai été condamné aux travaux forcés à perpétuité pour avoir publié à Paris, en 1843, un ouvrage sur l'émancipation des Serbes.

D. Avez-vous vu Raspail le 15 mai?

R. Oui, monsieur, je l'ai vu après l'évacuation de l'Assemblée; il était très fatigué et très pâle.

LE CIT. DANGLET (Nicolas-Pascal), 50 ans, concierge au Palais-National,

D. Donnez-nous quelques détails sur la maison de Villain.

R. Il y avait beaucoup de monde; il y avait toujours dix hommes qui la gardaient.

D. Y avait-il des factionnaires armés?

R. Non, monsieur.

D. Fabriquait-on des cartouches?

R. Je n'en sais rien.

D. Le 15 mai, avez-vous vu sortir quarante personnes environ avec des médailles à la boutonnière?

R. Je n'ai pas connaissance de ce fait.

D. Accusé Villain, qu'avez-vous fait le 15 mai?

LE CIT. VILLAIN. Cela résultera de la déposition des témoins.

D. Vous pourriez le dire maintenant.

R. Puisque les témoins vous le diront.

D. Vous persistez à ne pas dire l'emploi de votre journée du 15 mai.

D. Je vous répète que les témoins le diront. (Rires.)

LE CIT. PRÉSIDENT. Greffier, lisez les deux dépositions de la femme Varin.

Le citoyen greffier donne lecture des deux dépositions de la dame Varin (Marie-Jeanne Forine), femme Debail, 62 ans, concierge, rue de Valois, 3, entendue, le 26 juillet 1848, devant M. Bazire, juge d'instruction.

Première déposition.

Jusqu'au 15 mai, j'ai fait, sur l'ordre de M. le régisseur du Palais-National, le ménage des sept ou huit individus composant le club des Droits de l'Homme qui s'y étaient installés. Le sieur Villain en était président; journellement on venait demander ce dernier.

Au nombre des visiteurs, il y en avait beaucoup qui étaient très bien mis, mais il y en avait plus encore qui étaient vêtus de blouses.

Comme je faisais les lits, soit le matin, soit dans la journée, je circulais assez librement dans les appartements. Je ne pourrais pas dire qu'on y ait fabriqué des cartouches; toutefois, d'après ce que j'ai observé, je serais disposée à le croire. Ainsi, le 20 avril, dans la chambre du sieur Villain, j'ai vu une certaine quantité de balles, quatre vingts environ, qui étaient déposées sur le lit que j'allais faire, et que j'ai placées sur une table; ces balles n'étaient pas placées dans la forme ordinaire: elles étaient longues de près d'un pouce, et de chaque côté elles étaient terminées par une frange à écran; elles paraissaient luisantes et toutes fraîches; j'ai pensé qu'elles avaient été fondues dans la nuit.

Dans le même moment, j'ai reconnu sur la même table de petites traînées de poudre et quelques capsules; et, en soulevant des papiers, j'ai vu un petit morceau de bois tout noirci et semblable à ceux dont on se sert pour entasser la poudre dans la cartouche.

Je vous parle ainsi, parce que étant femme d'un ancien militaire, j'ai vu faire de cartouches et sais parfaitement comment on les fait.

Pendant que je faisais ces remarques est arrivé le sieur Villain, qui a demandé si je n'avais pas vu un de ses pistolets; sur ma réponse négative, il en a pris un autre dans un placard, qu'il a chargé en ma présence.

Dans la matinée du 15 mai, j'ai été chargée par le régisseur de retirer tout le linge des appartements occupés par les affiliés du club. J'ai vu le sieur Villain faire son paquet sur les pieds de son lit. Dans la chambre qui précédait celle où il était se trouvaient deux femmes qui étaient occupées à faire un drapeau tricolore très-compliqué, et sur lequel il y avait, disaient-elles, beaucoup de choses à inscrire; elles n'ont pas eu le temps de le finir.

Deuxième déposition.

J'ai été entendue déjà deux fois, une fois par la commission d'enquête, une fois par un juge d'instruction; je persiste dans la déclaration que j'ai faite, et je n'ai rien à y ajouter.

Le 15 mai, à dix heures du matin, au moment où M. Villain faisait son paquet, ainsi que je l'ai déclaré, il paraissait de mauvaise humeur: c'est une des deux dames qui faisaient le drapeau qui me l'a fait remarquer; elle me dit: « Voyez donc Villain qui fait son paquet; il ne nous dit pas seulement s'il y a du danger et s'il faut nous en aller. »

Le couvert était mis pour trente personnes le matin: il en était tous les jours de même soir et matin; mais il n'est venu que sept ou huit personnes qui ont mangé debout.

Le boucher est venu dans la cuisine, pendant que j'y étais, pour apporter de la viande; on lui a dit de la remporter.

Il y a eu ce jour-là beaucoup moins d'allans et de venans qu'à l'ordinaire. Je n'ai jamais vu qu'un seul fusil. Peuvrier m'a dit qu'il en avait vu dix-huit à vingt derrière une sourdière construite depuis que le club était au Palais National. Cette sourdière était dans la pièce qu'ils habitaient et non dans le club.

D. Qu'était-ce que ce drapeau?

R. Dame! c'était le drapeau de la société.

LE CIT. LALLIER (Séraphin), 34 ans, capitaine au long-cours, ex-commandant de la garde marine.

Le 15 mai, je reçus du général Tampoure l'ordre de tenir prêts tous mes hommes, et surtout ceux qui étaient autour de Paris. Je montai à cheval, j'allai à Auteuil, et je consignai les troupes qui y étaient. En revenant, la place de la Concorde était envahie par la foule, et je fus obligé de faire un grand détour pour arriver au Palais-National.

J'appris là que la maison de Sobrier était gardée par la garde nationale. J'y allais aussitôt avec dix hommes sûrs auxquels je fis charger les armes. Arrivés devant la maison nº 16, nous trouvâmes des pompiers de Montmartre, je pénétrai dans l'intérieur avec mes dix hommes, nous montâmes au premier, là une porte fut ouverte, je vis beaucoup de gens autour d'une table, ils me demandèrent de quel droit je violais leur domicile.

Je leur répondis que c'était du droit du plus fort, et que, s'ils faisaient la moindre résistance, je tirerais sur eux.

Pendant ce temps, la garde nationale cassait tout; elle s'emparait de tous les papiers, et ma voix était méconnue. Je ne sais comment cela se fit, mais tout-à-coup la garde nationale se précipita en dehors en disant: « La maison va sauter, il y a des poudres dans la cave »

Je descendis dans la cave; je fis forcer les portes, et, en fait de poudre, nous trouvâmes du vin et des lapins. (Rires.) La garde nationale se précipita sur le vin, et je fus obligé de m'interposer avec force pour empêcher tout le monde de se soûler. Pendant ce temps, l'on trouva des caisses où il y avait 400 fusils.

LE CIT. SOBRIER. 160 seulement.

LE CIT. LALLIER. C'est possible, j'apportai ces fusils au Palais-National et je reçus l'ordre d'aller au logement de la Société des Droits de l'Homme; on disait qu'il y avait des armes et des cartouches, j'y montai tout seul et je ne trouvai qu'un cuisinier. (Rires.) Nous établîmes une souricière et nous nous emparâmes de plusieurs individus, entre autres d'un homme qui avait un moule à balles qu'il portait dans tous les clubs et qu'il aurait laissé à la Société des Droits de l'Homme.

Je dois dire que cet homme avait mis dans son chapeau une planche hérissée de piques très aiguës et en avait également dans son dos.

D. A quoi servaient ces planches hérissées de pointes si piquantes?

R. Il disait que c'était pour se défendre si on lui donnait un renfoncement sur son chapeau ou un coup de poing dans le dos (Rires.)

Je dois ajouter que j'ai remis à l'autorité tout ce qui avait été saisi dans le local de la société des Droits de l'Homme.

D. Saviez-vous que l'on fabriquait des balles?

R. C'est un bruit qui courait dans l'air; mais j'ai visité les lieux, et ç'a m'a paru impossible.

D. Vous avez dit dans l'instruction que ces hommes en étaient capables?

R. Monsieur le président, le juge d'instruction m'a interrogé assez insidieusement; il me demanda s'il était possible que les hommes qui habitaient le Palais National fondissent des balles. Je lui ai dit: « Dame! je ne sais pas, c'est possible. »

D. Vous avez vu des traînées de poudre?

R. J'ai vu de la noirceur de poudre.

D. Combien de cartouches a-t-on saisi?

R. Je ne sais pas, monsieur; mais il n'y en avait pas beaucoup.

D. Vous avez dit deux cents.

R. Deux cents balles dans un cabas, cela me paraît surprenant.

D. On avait dit trois cents.

R. Oh! c'est impossible.

LE CIT. VILLAIN. Je demande au témoin s'il n'y avait pas deux caisses de capsules.

R. Il y en avait huit ou dix, mais toutes vides.

LE CIT. VILLAIN. Quant à la poudre, c'était de la poudre de chasse.

R. Ah! je n'en sais rien.

Mº RIVIÈRE. Sobrier me prie de faire observer aux jurés qu'il avait raison de dire l'autre jour que sa maison avait été mise au pillage, le témoin Lallier vient de confirmer ce qu'il avait raconté.

D. Témoin, connaissez-vous Villain?

R. Oui, monsieur.

R. Savez-vous ce qui a pu engager à le faire arrêter?

R. Ce sont les bruits qui ont circulé le soir; on disait que le général Tempoure, notre commandant, était prisonnier, que l'Assemblée était dissoute, etc., etc. Du reste, je n'avais pas grande croyance dans les armes et les soldats des Droits de l'Homme; car je suis allé tout seul dans le local.

LE CIT. GRAMBERT (Cyr), 67 ans, propriétaire de la salle du passage Molière. Mme Serres était la principale locataire de la salle Molière, elle me demanda l'autorisation de sous-louer à un individu qui s'était présenté. Je refusai absolument, et je dis que je ne l'autoriserais de sous-louer qu'avec une permission écrite de M. Caussidière. Le nommé Villain vint de soir même, je lui répétai ce que j'avois dit à Mme Serrels; alors Villain me dit de venir chez Caussidière; j'acceptai, et nous allâmes à la préfecture de police. Caussidière n'y était pas, mais il y avait M. Bobe, secrétaire général, qui me dit ceci: « Vous pouvez louer à Villain, c'est un de nos bons amis. » Sur ce, je louai à Villain, et le bail fut signé.

D. Quel jour fut-il signé?

R. Le 11 mai.

D. De quoi se compose ce logement?

R. C'est dans l'ancien théâtre Molière, qui a été converti en salle de bal.

D. Y avait-il d'autres pièces?

R. Il y avait un laboratoire, et puis au premier ce qu'on appelait une chambre noire.

D. Quel jour pensez-vous que Villain est entré dans le logement?

R. Je crois que c'est le samedi.

D. Savez-vous quand on apporté des fusils?

R. Je ne l'ai pas vu, mais je l'ai entendu dire.

D. Quel était le prix de la location?

R. 400 fr. par mois. Un mois était payé d'avance.

D. Accusé Villain, c'était un loyer fort.

R. Qu'est-ce que c'est que ça? ce n'est rien pour une société comme la nôtre.

Il suffisait d'une réunion par semaine pour payer six mois d'avance, pourvu que chaque membre donnât un sou.

LE CITOYEN BAROCHE. — La société des Droits de l'Homme était composée de prolétaires?

R. Nous ne faisions pas d'exclusion; nous acceptions tout le monde, même les riches; en un mot, nous acceptions tous les honnêtes gens.

D. Je crois que vous feriez bien de dire ce que vous avez fait le 15 mai.

R. Monsieur, je vous ai déjà dit que je le ferais après l'audition des témoins à charge.

Pailly (Samson), 30 ans, marchand de vin à Paris.

D. Avez-vous vu une voiture le 15 mai?

R. Oui, monsieur. Il y avait deux hommes dedans qui sont venus boire chez moi. Dans la voiture il y avait six à sept fusils, parmi lesquels un fusil de chasse.

D. Quelle heure était-il?

R. Neuf à dix heures du matin.

D. Qu'avez-vous entendu dire le soir au club?

R. J'ai entendu dire qu'il fallait que les ouvriers s'armassent parce que la garde nationale leur en voulait.

D. Qui a dit cela?

R. Je ne le connaissais pas.

D. Avez-vous entendu tirer un coup de fusil?

R. Oui, monsieur; il était une heure du matin, une belle est venue frapper à mon carreau, j'ai eu peur, j'ai voulu me cacher dans la cave, mais je n'avais pas la clé. Alors je me suis caché sous mon comptoir. Là, j'ai entendu tirer quarante coups de fusil à peu près, puis la garde nationale est venue. Je me suis habillé et j'ai couru toute la nuit.

D. Savez-vous comment il s'est fait qu'on a tiré des coups de fusil?

R. Je n'en sais rien; mais je crois qu'il n'y avait personne dans le club à ce moment.

LE CIT. VILLAIN. Voilà ce qui s'est passé: la garde nationale de Charonne, de son autorité privée, a enfoncé les portes de la salle Molière; mais comme ils entraient de tous les côtés, ils se sont canardés. Alors la garde nationale de Paris est arrivée et elle a tiré sur celle de Charonne qu'elle prenait pour les clubistes.

LE CIT. BAROCHE. Nous ferons observer que les faits relatifs au passage Molière seront jugés par la cour d'assises de la Seine.

Témoins à décharge de Blanqui.

LE CIT. BLANDIN (François), 28 ans, graveur.

LE CIT. BLANQUI. Le témoin faisait partie du corps des délégués; il appartenait au poste des Morts de l'Hôtel-de-Ville. Je demande ce que j'y ai fait.

R. J'ai vu Blanqui au poste des Morts; ce n'est pas lui qui voulait faire entrer vingt-cinq hommes, c'était nous qui voulions les avoir parce que c'étaient des républicains de la veille.

LE CIT. BLANQUI. Voilà l'explication des vingt-cinq hommes que je voulais introduire à l'Hôtel-de-Ville, suivant quelques personnes. Je demande au témoin s'il m'a vu une autre fois à l'Hôtel-de-Ville.

R. Non, je ne vous y ai jamais vu. Je dois ajouter que j'ai entendu dire à l'Hôtel de-Ville: « Nous parviendrons à perdre Blanqui. »

LE CIT. BLANQUI. Je ne m'arrête pas à ces commérages.

LE CIT. BOISAUBERT (Louis), âgé de 35 ans.

Je dois dire que j'ai vu Blanqui au chemin de fer du Nord, je n'ai rien remarqué d'extraordinaire de sa part.

LE CIT. BLANQUI. Je suis allé au chemin de fer du Nord pour engager les ouvriers à demander l'ajournement des élections. A ce sujet, j'ai prononcé un discours, et le témoin pourrait s'expliquer.

R. Blanqui a fait un discours, il a demandé l'ajournement des élections pour que le Peuple nommât de bons républicains.

Lorsqu'il a eu fini, on lui a répondu: « Et si l'Assemblée n'est pas bonne, on la jettera par la fenêtre. »

Blanqui a protesté avec force, il a dit que le Peuple ne devait pas violer sa propre souveraineté.

LE CIT. BLANQUI. C'est cela.

Gosset (Auguste), âgé de 30 ans, mécanicien.

LE CIT. BLANQUI. Je désire interroger le témoin sur les mêmes faits.

Le témoin renouvelle le récit fait par le précédent témoin.

CHAUMONT (Victor), 33 ans, mécanicien, a vu le citoyen Blanqui au chemin de fer du Nord et au Wauxhall protester avec beaucoup d'énergie contre cette doctrine que le Peuple pouvait chasser une Assemblée qu'il croirait réactionnaire.

LE CIT. BLANQUI. Je crois que le témoin était au Champ-de-Mars le 16 avril, il pourrait donner quelques renseignements.

R. J'étais au Champ-de-Mars le 16 avril; on s'est occupé des élections, et lorsque nous avons eu fini, nous nous sommes demandé si nous irions à l'Hôtel-de-Ville; mais cela a été dit tout familièrement. Du reste, je n'ai pas même entendu parler de Blanqui.

LE CIT. BAROCHE demande la lecture de la déposition du citoyen Klein, transporté.

Le greffier donne lecture de la déposition du citoyen Klein ou Clain (Alexandre), 27 ans mécanicien, demeurant à la Chapelle-Saint-Denis, aujourd'hui transporté.

Le dimanche, 16, avril, le matin, vers huit heures, je fus arrêté dans la rue de Jessaint, à la Chapelle, par le citoyen Marche, mécanicien-tourneur à l'atelier central du chemin de fer du Nord.

Il me demanda pourquoi je n'allais pas au Champ-de-Mars; je lui répondis: « Il est inutile que je m'y rende, puisqu'il s'agit de l'élection de quatorze capitaines d'état-major, ma présence étant plus nécessaire aujourd'hui à l'atelier. »

Il me répliqua: « Mais, mon cher, il y a plus que cela à faire; il y a bien autre chose. » En prononçant ces paroles, et me prit les mains et me les posa sur sa poitrine, et je sentis sous son bourgeron une paire de pistolets. Nous entrâmes chez un de nos amis communs, le sieur Ramonet, mécanicien-tourneur chez M. Cavé, et demeurant rue de Jessaint. Marche dit à Ramonet: « Eh bien, tu n'es pas prêt! viens-tu? » Ramonet lui répondit: « J'y vais. » — « Et ton affaire, répliqua Marche, tu ne l'emportes donc pas? » — « Po r une démonstration comme celle-ci, des armes sont inutiles. » Ramonet voulait parler de la nomination des capitaines d'état-major. Marche reprit: « Eh bien! alors, reste chez toi. »

Je sortis avec Marche, et nous allâmes ensemble à la porte de l'atelier de M. Cavé, rejoindre les autres ouvriers, et au nombre d'environ soixante nous allâmes, deux par deux, aux Champs-Elyées carré Marigny. Là, je perdis Marche de vue, et je me rangeai sous la bannière du chemin du Nord, auquel j'appartiens.

Nous nous rendîmes au Champs-de-Mars; nous plantâmes notre drapeau sur un talus, afin de réunir tous les retardataires. Là je vis au pied du drapeau le citoyen Blanqui et le citoyen Chaumont, ouvrier délégués des ajusteurs et attaché au chemin de fer du Nord.

Le citoyen Blanqui dit à Chaumont: « Pouvez-vous compter sur le Nord? — Oui, » répondit Chaumont. Blanqui demanda ensuite: « Derosne et Cail (voulant ainsi designer l'atelier) est-il ici? » Je répondis: « Oui, j'ai vu la bannière. » Blanqui alors dit à Chaumont: « Agissez... » Chaumont s'éloigna, et je restai avec Blanqui. Je dis à Blanqui: « Mais vous dites: Agissez. Qu'est-ce que cela signifie? Vous n'êtes donc pas venu ici que pour élire quatorze capitaines d'état-major? — Il y a bien autre chose que cela, répondit Blanqui. — Qu'y a-t-il? repris je. — Vous allez le savoir, dit-il. — Je ne veux pas le savoir dans un instant, lui dis-je, mais de suite, parce que je ne veux pas agir sans connaissance de cause. — Vous ne voyez donc pas les journaux? me dit Blanqui. — Je ne sais pas lire, lui répondis-je. — Eh bien! reprit Blanqui, le gouvernement rétrograde et vous escamote votre République. — En quoi et comment le gouvernement rétrograde-t-il et escamote-t-il la République? je veux le savoir, » répliquai-je.

Dans ce moment intervint un individu que je ne connais pas de nom, mais que j'ai vu quelquefois à la Chapelle et qui dit avoir été détenu politique. Il répondit à la question que j'avais faite à Blanqui: « Le gouvernement provisoire a révoqué vos délégués du Luxembourg, a fermé les portes et délibéré sans eux. — Ah! dis-je, ça commence bien, « croyant cette allégation vraie.

J'entendis au même instant proférer ces paroles: « Ledru-Rollin a été pendu et Louis Blanc assassiné. » — « Vous voyez! » me dit Blanqui. Je me séparai alors de Blanqui, et l'interlocuteur, celui que j'ai désigné comme un détenu politique, disparut dans la foule en disant: « Je vais faire de la propagande. » Chaumont était armé, je lui ai vu un pistolet.

Je pris des informations pour m'assurer si le fait avancé par l'interlocuteur était vrai. Tous ceux à qui je m'adressai me répondirent que oui. J'avais alors l'intention bien arrêtée de prendre part à l'action, c'est-à dire de renverser le gouvernement provisoire.

Toutes les phalanges alors se dirigèrent vers l'Hôtel-de-Ville, aux cris de: Vive la République! Nous arrivâmes sans obstacle à la place du Châtelet; là, la garde nationale intervint, et voulut couper nos lignes. Nous nous y opposâmes de toutes nos forces; on se prit même corps à corps avec quelques gardes nationaux.

Tout à coup et au milieu de la confusion, un nommé Renard, contre-maître des forges du chemin de fer du Nord et l'un des délégues du Luxembourg, fut reconnu; on lui demanda ce qui s'était passé lors de la dernière convocation au Luxembourg, s'il était vrai qu'on eût révoqué les délégués et délibéré sans eux.

Il répondit: « Cela est faux, nous avons au contraire été reçus avec beaucoup de fraternité. » Nous fûmes alors détrompés et l'indignation contre Blanqui succéda à l'irritation qu'il nous avait inculquée contre le gouvernement provisoire. Alors d'une voix unanime nous criâmes: Vive la République! vive le gouvernement provisoire!

Je dois ajouter à ma déposition que Chaumont a été interpellé par les délégués de chaque atelier du chemin de fer du Nord qui s'étaient réunis en conseil à l'entrepôt du Nord, et que là il fut révoqué de sa qualité de délégué, parce qu'il nous avait trompés en nous réunissant pour une toute autre cause que l'élection des capitaines d'état major.

J'ai dû répondre à l'appel que m'a fait la justice de lui dire tout ce que je savais. Ces faits ont donné lieu à des discussions parmi les ouvriers de divers ateliers, et il serait peut-être à désirer, quoique ce ne fût pas l'opinion de tous, pour éviter les collisions, que, jusqu'à nouvel ordre du moins, cette affaire n'eût pas de publicité.

Lecture faite au témoin de sa déposition, il y a reconnu vérité, et y a persisté et a signé avec nous et le greffier. Signé Clain, Desnoyers et Borne.

Demande de nouveau au témoin: « Avez-vous vu, dans cette réunion au Champ-de-Mars, bien des ouvriers armés? »

R. J'en ai vu un certain nombre armé, mais je ne puis pas en indiquer la quantité. Ils n'avaient que des pistolets.

D. Avez-vous entendu parler dans le Champ-de-Mars d'un comité de salut public?

R. Non, monsieur.

Le citoyen Blanqui. — Il n'y a rien de vrai dans tout cela; c'est de l'imagination toute pure, et si l'accusation l'avait cru vrai, elle aurait fait appeler Klein, eût-il été à 500 lieues d'ici.

Témoins à décharge pour Raspail.

LE CIT. BOURGEOIS (Jean-François), 53 ans, a vu le citoyen Raspail engager la foule à se retirer et à ne pas entrer dans l'Assemblée; mais le témoin Marchand a frappé sur l'épaule de Raspail et lui a dit d'entrer comme délégué.

LE CIT. BAIGNEUX (Eugène), 33 ans (absent il y a quelques instans), a toujours vu de la modération dans le club de Blanqui; il a entendu Blanqui protester au Wauxhall contre plusieurs ouvriers qui disaient qu'ils avaient le droit de renverser l'Assemblée.

LE CIT. LABROUSSE (Emile), 25 ans, représentant du peuple:

Je suis sans doute appelé pour rendre compte d'une conversation que j'ai entendue le 15 mai à l'Assemblée nationale. Voici le sens de cette conversation:

Raspail protestait contre le sens que l'on avait donné à la manifestation; il ne voulait pas que l'Assemblée fût envahie. J'avoue que cela m'étonna beaucoup; je croyais à un complot. Je fis part de mon étonnement à Raspail, et il persista dans ses observations.

J'ai connu Villain en Belgique, et je dois déclarer que je l'ai toujours vu comme un travailleur très honorable.

. Le citoyen Thouret (Antony), 41 ans, représentant du Peuple.

Je demande à m'expliquer sur les faits généraux. (Rires.)

Le 15 mai, j'étais dans la salle des Pas-Perdus; lorsque l'Assemblée fut envahie, je me mis à côté d'une petite porte. (Rires prolongés. Ces rires s'expliquent par l'obésité extraordinaire de l'honorable représentant.)

Je m'opposai de toutes mes forces à l'envahissement de l'Assemblée; mais je fus repoussé, et l'Assemblée fut envahie complétement.

Je me suis mis à côté du président de l'Assemblée, sur le bureau, et je dois dire que la déposition de M. Lemansois-Duprey est inexacte. M. Buchez n'a pas été renversé lorsque Huber a prononcé la dissolution de l'Assemblée. Il s'est levé de son fauteuil, et je l'ai conduit à la présidence concurremment avec un huissier.

Je suis bientôt monté en voiture, et je suis allé à l'Hôtel-de-Ville avec mon collègue Delespaul. Je suis entré à l'Hôtel-de-Ville sans qu'on me demandât ce que j'y allais faire.

Je fis une proclamation que Marrast signa et que nous fîmes distribuer immédiatement dans Paris. Je revins plus tard à l'Assemblée.

Je rentre maintenant dans les faits particuliers, et j'espère que ma déclaration aura son poids.

Dans ma conviction, Raspail n'était point avec le gros de la manifestation, il y était venu je ne sais comment. Au moment de l'envahissement, plusieurs représentants étaient d'avis de faire lire la pétition par Raspail.

Quant à Barbès...

LE CIT. BARBÈS. Je ne me défends pas.

LE CIT. THOURET. Je ne viens ici pour défendre personne; mais je dois à la véri é de dire que Barbès n'a pas prononcé le mot « infâme » Ce mot m'eût surpris dans sa bouche. Je dois aussi déclarer que je n'ai pas entendu dire: « Et deux heures de pillage. »

Je dois dire quelque chose sur Blanqui.

Blanqui a eu un langage très-parlementaire; mais il avait déjà fini que plusieurs individus à mauvaise mine l'ont frappé violemment et l'ont forcé à coups de poings de parler de Rouen.

LE CIT. RASPAIL. Mon collègue se souvient-il qu'étonné des interpellations dont j'ai été l'objet, j'ai voulu descendre de la tribune? Alors il y a eu un grand tumulte, et M. Thouret a dit au peuple: Qui écouterez-vous, si vous n'écoutez pas Raspail?

R. C'est vrai, cela.

D. Le témoin a-t-il vu M. Buchez donner une pétition à Raspail?

R. Non, monsieur, je ne l'ai pas vu.

LE CIT. RASPAIL. M. Lemansois-Duprey a déclaré qu'il l'avait vu.

LE CIT. A. THOURET. J'ai vu plusieurs fois le général Courtais le 15 mai, et je suis persuadé qu'il n'a pas manqué à ses devoirs.

L'audience est levée à 6 heures.

Mº A. Rivière et le citoyen Blanqui prononcent quelques paroles que nous ne pouvons entendre.

Bulletin de la Bourse du 23 mars.

Les rentes au commencement du cours étaient assez faibles, mais les nouvelles venues de l'Assemblée leur ont donné vers la fin plus de consistance. Il n'a circulé aujourd'hui aucun bruit sur les affaires étrangères, et les fonds, après peu de variations, ont fini au même taux qu'hier.

Le 3 0/0 a débuté à 52, a fait 51 90 au plus bas et reste à 52 30. Fin courant, il a fait 52 au plus bas et reste à 52 50. Les primes dont 1 fin courant ont varié de 52 90 à 52 75.

Le 5 0/0 a débuté à 82 25, a fait 82 fr. au plus bas, 82 60 au plus haut, et reste à 82 55. Fin courant, il a fait 82 75 au plus haut et reste à 82 70. Les primee ont été négociées fin courant, dont 2 à 86 50, dont 1 de 83 75 à 83, et dont 50 de 84 50 à 83 75, et dont 1 de 88 à 87 50, et dont 50 à 90.

Les actions de la Banque de France ont d'abord baissé de 2,265 à 2,240, puis se sont relevées et restent à 2,260.

Les chemins de fer ont été négociés au comptant: le Saint-Germain de 410 à 420, la rive droite de 220 à 212 50, la rive gauche de 177 50 à 180, l'Orléans à 815, le Rouen de 215 à 510, le Havre de 265 a 275, le Marseille de 207 50 à 210, le Bâle de 105, le Centre à 340, le Bordeaux à 407 50 à 410, le Nord de 143 50 à 437 25 (reste à 440, le Strasbourg de 305 à 362 50, et le Nantes ds 388 75 à 331 25, et Montereau à 420.

On a enfin coté les certificats de Lyon à 82, le 4 0/0 français à 65 50, le 5 0/0 romain à 83, les ducats d'Autriche à 300, les obligations du Piémont à 775, celles d'Orléans à 900, celles de Rouen (1849) à 810 celles du Havre (1816) à 725, et les actions de jouissances des Quatre-Canaux à 60, et les actions de la Vieille-Montagne à 2500, du Stolberg à 575, et du Monceau-sur-Sambre à 1,150.

L'un des rédacteurs, gérant:
EUGÈNE CARPENTIER.

IMPRIMERIE CENTRALE DE NAPOLÉON CHAIX ET Cie.